



Assemblée générale

Cinquante et unième session

32^e séance plénière

Vendredi 11 octobre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 10 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Rapport du Secrétaire général (A/51/1)

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est un motif de fierté et un privilège pour nous de vous voir, Monsieur le Président, assumer la présidence de l'Assemblée générale avec autant d'efficacité, de dynamisme et de sensibilité; votre présence est source de satisfaction et d'espoir.

Dans ce cadre, à l'occasion du cinquantième anniversaire des Nations Unies, nous avons assisté et pris part à une série de déclarations capitales sur la nature universelle de cette Organisation, ainsi qu'à la formulation d'engagements solennels envers les buts et principes qui ont guidé et qui devraient continuer de guider les activités futures des Nations Unies.

Cependant, comme cela était à prévoir, au cours de l'année dernière, les buts et principes qui nous ont guidés pendant plus de 50 ans ont encore une fois fait l'objet d'une interprétation unilatérale. Il semble que ces engagements ne soient plus que de bonnes intentions.

Nous sommes d'avis que le Secrétaire général a été particulièrement objectif en observant

«une volonté moins affirmée de faire face aux problèmes critiques de l'actualité internationale en ayant recours à l'Organisation des Nations Unies.» (A/51/1, par. 3)

C'est là une question centrale dans le monde d'aujourd'hui et nous devrions mener une analyse en profondeur des causes du problème et des moyens d'y remédier.

Pour la grande majorité des nations, sinon pour toutes, le monde est encore moins sûr que par le passé. La pauvreté a augmenté et la richesse est de plus en plus concentrée dans les mains de quelques-uns. Le gouffre entre le Nord et le Sud s'élargit. Les conflits éclatent, et l'ONU est incapable de trouver un moyen de les régler. La menace à l'environnement devient de plus en plus grave et s'étend chaque jour.

Entre-temps, à la grande surprise de l'immense majorité de l'humanité, des notions simplistes et essentiellement colonialistes sont élaborées afin de nous faire croire que nous sommes responsables de notre pauvreté et que la prétendue mondialisation implique la mondialisation de la richesse, d'une richesse qui est à notre portée pour autant que nous soyons des instruments laborieux et dociles qui se soumettent aux décrets à la mode.

Cependant, les faits démontrent que l'on ne peut parler véritablement que de la mondialisation des problèmes et des inégalités. Seul un villageois vaniteux peut croire que le monde s'arrête aux limites de son propre village, et nous sommes conscients des défis du monde moderne — la technologie, l'interdépendance et l'intercommunication qui le rendent différent. Le «monde mondialisé» que certains essaient de nous vendre est pourtant un monde unipolaire, un monde ingouvernable en raison de l'envergure croissante de ses problèmes. Toute illusion de gouvernement mondial est condamnée à l'échec.

Jamais auparavant les Nations Unies n'ont eu à faire face à de tels défis, et jamais auparavant les buts et principes de l'Organisation n'ont été en si grand péril. Jamais l'ONU n'avait dû faire face à un dilemme si aigu : être au service de tous ou se limiter à servir une minorité. Privée du principe de l'égalité souveraine des États, l'ONU n'aurait d'autre choix que de se métamorphoser progressivement en une caricature de gouvernement mondial; en d'autres termes, elle deviendrait inévitablement, à la fin de ce siècle, un instrument direct de la superpuissance.

Ces tentatives d'action unilatérale agressive, qui sont humiliantes pour notre souveraineté, se font déjà sentir dans tous les débats et dans toutes les négociations, dans les élections aux principaux organes — et dans leur composition — et aux fonctions aux Nations Unies, et dans toutes les opérations de maintien de la paix. Il n'y a pas aujourd'hui de problème plus urgent, plus pragmatique ou plus concret pour l'ONU que d'être au service des intérêts légitimes de tous ses États Membres, pour éviter qu'elle ne devienne l'otage ou l'outil exclusif de l'un d'entre eux.

Il serait matériellement impossible de traiter, en une seule déclaration, toute la gamme d'idées contenues dans le rapport du Secrétaire général. Nous sommes heureux que cet important document contienne certaines analyses qui, à notre avis, représentent une évaluation objective des succès et des échecs dans l'activité de l'Organisation à ce stade de son histoire. Je me contenterai donc de commenter l'activité de l'Organisation pendant cette période et d'exprimer notre position sur certaines idées qui ont dominé son activité courante.

La prétendue crise financière se poursuit; mais ses causes sont clairement définies. Il est devenu clair qu'il s'agit d'une crise de paiement et que les facteurs politiques conditionnant le paiement sont inacceptables. Il faut par conséquent que l'Organisation des Nations Unies ait la capacité politique de faire en sorte que l'économie la plus importante du monde qui est également le principal bénéfi-

ciaire de l'existence de cette Organisation honore ses engagements

(L'orateur poursuit en anglais)

«intégralement, à temps et sans condition».

(L'orateur reprend en espagnol)

Les conflits qui assombrissent le paysage international et qui exigent l'attention de l'ONU n'ont rien perdu de leur acuité. Toutefois, cela n'est pas dû au fait que l'Organisation n'a pas consacré des millions et des millions aux opérations de maintien de la paix malgré les rigueurs financières qu'elle subit, cela est dû au fait que l'on n'a pas fait face aux véritables causes des conflits et que, à de nombreuses reprises, on a appliqué des solutions artificielles qui, loin d'encourager un règlement négocié et objectif des conflits, ont répondu à des intérêts hégémoniques. Les opérations de maintien de la paix sont devenues plus complexes. Le monde est secoué par des conflits qui se déroulent à l'intérieur des frontières d'États souverains. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies se trouve aujourd'hui et restera à l'avenir condamnée à l'échec tant qu'elle continuera de ne pas tenir compte des causes profondes et de la nature des conflits internes ou tant qu'elle continuera d'adopter des philosophies qui considèrent la souveraineté et l'égalité souveraines comme des notions désuètes, quels que soient les fonds dont disposent leurs promoteurs et la manière dont ils jonglent sur le plan comptable pour parvenir à leurs fins.

La baisse inquiétante des ressources destinées au développement persiste; mais la genèse de cette situation ne réside pas dans l'absence de programmes ou d'un agenda pour le développement. Les véritables causes de ce phénomène résident dans le manque de volonté politique de promouvoir le développement à l'échelle mondiale. Les pays en développement ne peuvent pas se permettre de déléguer à d'autres acteurs internationaux la responsabilité que doit assumer au premier chef l'Organisation des Nations Unies en tant que véritable administratrice de la coopération internationale.

La baisse des ressources allouées au développement découle également du fait que, bien que la relation paix-développement soit à juste titre revendiquée par la plus grande partie du monde, elle n'est pas précisément la devise des pays développés, ce qui est lamentable. Ce phénomène est également dû au fait que certains États Membres s'obstinent à prêcher que le droit au développement, de par sa nature d'institution naissante du droit international, ne doit

pas faire l'objet de la codification nécessaire ainsi qu'au fait qu'ils tentent de faire passer sous silence le rejet par la communauté internationale du désordre et de l'inégalité qui existent dans les relations économiques internationales, et l'application de conditionnalités à la coopération pour le développement.

Nous tenons à exprimer notre appui à la déclaration de la Colombie en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, et notamment à la proposition visant à ce que la question du développement soit analysée dans un chapitre séparé du rapport du Secrétaire général.

Le déséquilibre institutionnel et structurel de l'Organisation s'accroît. Toutefois, sa persistance ne peut être attribuée au manque d'analyses et de déclarations radicales sur la question. Les propositions légitimes et raisonnables visant à renforcer et à revitaliser véritablement les fonctions de l'Assemblée générale n'ont trouvé pour réponse que des solutions de compromis et des conditions tendant à présenter comme seule alternative viable l'élimination de points de son ordre du jour.

La réforme nécessaire de la composition du Conseil de sécurité et de l'amélioration de ses méthodes et procédures de travail reste une question prioritaire pour la majorité des États Membres. Toutefois, le Groupe de travail chargé d'examiner ce point ne sera pas non plus en mesure de présenter, au cours de la présente session, un rapport reflétant des progrès dans ses délibérations. Cela est dû au manque de souplesse dont ont fait preuve certaines délégations qui continuent de considérer cette réforme sous un angle discriminatoire, incompatible avec le principe de l'égalité souveraine de tous les États.

On ne pourra parler de véritables réformes du Conseil de sécurité ni du Conseil économique et social ni d'autres organes, tant que l'on insistera sur le maintien du privilège anachronique du veto ou même de la menace d'utiliser le droit de veto, qui est devenue une sorte de veto clandestin pour éviter les conséquences publiques, et tant que l'on persistera à appliquer le système de deux poids deux mesures en vertu duquel «tous les États sont égaux» sauf que «certains sont plus égaux que d'autres».

Cuba partage l'avis exprimé par le Secrétaire général au sujet des longues délibérations qui ont eu lieu dans le cadre du Groupe de travail officieux à composition non limitée sur un Agenda pour la paix. Toutefois, c'est précisément du fait de la nature délicate et sujette à controverse des concepts analysés au cours de ces délibérations qu'il devient nécessaire de traduire, de manière objective et

impartiale, les diverses tendances et positions qui sont apparues dans ce groupe de travail. Il serait contre-indiqué d'essayer d'imposer des définitions, des concepts et des tendances qui ont été rejetés par un nombre considérable d'États représentés au sein du Groupe de travail. Nous pourrions également souscrire à l'affirmation figurant dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle

«Les États Membres continuent d'attacher beaucoup d'importance à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix, dans lesquels ils voient les moyens les moins coûteux d'empêcher les différends de se produire.» (A/51/I, par. 651)

Cependant, il conviendrait également de signaler que pour contrer ce critère un grand nombre d'États se sont prononcés sur ces «moyens», en se plaçant dans une perspective concrète, intégrale et critique.

Cuba considère que la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix ne peuvent être conçus ou appliqués en termes d'analyses de coûts-avantages. Moins encore, lorsque la réalité est que l'on n'a pu parvenir à une définition consensuelle d'aucun de ces concepts. Il convient de reconnaître que, de l'avis d'un grand nombre d'États Membres, la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix ne doivent être conçus que comme des moyens diplomatiques de prévenir l'escalade d'un différend et l'éventuelle éruption d'un conflit. Cuba se fait l'écho de cette position.

Par ailleurs, nous considérons que les réflexions exprimées par le Secrétaire général sur des concepts tels que le déploiement préventif ou les mesures préventives, et sur le remplacement éventuel des efforts diplomatiques de l'Organisation par des actions préventives n'ont pas encore été négociées quant au fond et ne s'appuient pas sur le consensus nécessaire. Il est évident que le rapport du Secrétaire général ne place pas l'accent nécessaire sur le principe du consentement, principe qui est défini par de nombreux analystes comme la pierre angulaire de toute initiative diplomatique de la part de l'Organisation des Nations Unies et comme un préalable qui prévaudra toujours devant toute tentative de mettre en oeuvre ou d'imposer une paix artificielle qui peut se solder par un acte d'ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain.

Ce sont là quelques observations de la délégation cubaine sur le rapport du Secrétaire général. Nous avons des divergences sur certains aspects de ce document ainsi que sur certaines notions et tendances qu'il appuie. Par ailleurs nous partageons l'approche adoptée par le Secrétaire général

sur de nombreuses questions mais nous considérons que des aspects importants de l'activité de l'Organisation sont omis de ces pages ou sont énoncés sans qu'un consensus n'ait été dégagé à leur égard.

Cuba considère que l'ONU du XXI^e siècle ne pourra être efficace que dans la mesure où ses objectifs et ses actions parviennent à maintenir l'équilibre nécessaire entre la stabilité et la validité des principes consacrés par la Charte et qu'ils soient transposés de manière concertée pour pouvoir relever les défis présents et futurs.

L'ONU ne sera ni forte ni efficace si elle permet que les principes fondamentaux du droit international — tels que le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale des États et du droit des États de décider librement de leur système politique, économique et social — succombent aux intérêts politiques unilatéraux et à l'imposition de modèles.

Cuba est disposé à contribuer, dans un esprit constructif et souple, à ce que l'Organisation des Nations Unies de l'avenir puisse apporter une véritable réponse aux intérêts de tous ses Membres souverains et égaux.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : Ma déclaration sera brève.

La délégation chinoise souhaiterait, d'emblée, remercier le Secrétaire général de son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Le rapport examine l'activité de l'Organisation et les progrès qu'elle a réalisés dans différents domaines au cours de l'année écoulée. Il détermine également les problèmes et les difficultés auxquels elle est confrontée. Nous souhaitons saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour les efforts louables et inlassables qu'il a déployés pour s'acquitter de la mission que l'Organisation lui a confiée et renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Nous voudrions également saisir cette occasion pour remercier le personnel du Secrétariat pour le dur travail effectué en dépit de l'insuffisance de ressources financières et humaines.

L'année dernière, nous nous sommes réunis solennellement pour commémorer le cinquantième anniversaire des Nations Unies. Les dirigeants de tous les pays qui ont participé à cette commémoration ont à nouveau réaffirmé leur attachement aux buts et principes de la Charte et ils ont exprimé qu'ils étaient résolus à mieux aider l'Organisation des Nations Unies à relever les défis du siècle prochain. Au cours de l'année écoulée, cette Organisation a déployé beaucoup d'initiatives pour remédier aux conflits régionaux, porter à l'attention de la communauté internationale la

question du développement social et procéder à ses propres réformes. Toutefois des tendances inquiétantes subsistent : la question du développement ne reçoit pas l'attention qui convient, les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies augmentent et le rôle de l'ONU s'affaiblit.

La paix et le développement sont les deux principaux problèmes du monde actuel. Étant donné la situation internationale actuelle, la question du développement, notamment dans un grand nombre de pays en développement, prend de plus en plus d'importance. La prévention des conflits, le rétablissement de la stabilité, l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs du développement social sont, sans exception, étroitement liés au développement économique. L'ONU a un rôle exceptionnel et important à jouer dans le domaine du développement. Mais au cours de ces dernières années, nous avons assisté à un nouvel affaiblissement de la position de l'ONU dans les domaines économique et du développement, comme le montrent l'insuffisance de fonds et la diminution des activités des institutions des Nations Unies chargées du développement. Au cours de ces dernières années, le niveau des ressources disponibles pour le développement, y compris dans le cadre du système des Nations Unies a continué de baisser. L'aide publique au développement des pays développés s'est réduite d'année en année pour atteindre 0,27 % en 1995, niveau bien inférieur à l'objectif de 0,7 % fixé par l'ONU. Il s'agit là d'une question importante car l'aide de l'ONU est nécessaire pour encourager le développement économique de tous les pays, en particulier des pays en développement, et pour éliminer la pauvreté. Le rôle de l'ONU dans le domaine du développement doit donc être renforcé au lieu d'être affaibli. L'ONU ne sera digne de son nom au XXI^e siècle que si elle est en mesure de traiter les questions du développement de la même façon qu'elle traite les conflits internationaux.

La crise financière de l'ONU est un autre problème urgent qui mérite notre attention. Ces dernières années, l'Organisation a été dissimulée dans l'ombre de la crise financière. D'après les dernières statistiques du Secrétariat, au début de septembre de cette année, les États Membres devaient à l'Organisation plus de 2,9 milliards de dollars, dont 1 milliard 600 millions étaient dû par le principal contribuant. Les graves difficultés financières que connaît l'Organisation ont non seulement entravé son fonctionnement effectif mais elles ont également nui à sa réputation. La crise financière est, en fin de compte, une crise de paiement provoquée par le versement différé de certains États Membres peu nombreux — et surtout du principal contribuant — des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire et du budget du maintien de la

paix. La position d'un certain contribuant important qui refuse de payer sa contribution mise en recouvrement sous prétexte qu'il est nécessaire de réformer l'ONU est manifestement indéfendable, cette position rencontrant naturellement une large opposition de la part des États Membres. La pratique consistant à formuler des remarques irresponsables et des accusations sans fondement à l'égard de l'ONU, d'une part, et de refuser, d'autre part, de verser à l'ONU les contributions mises en recouvrement qui sont dues depuis une longue période ne contribuent nullement à réaliser une véritable réforme de l'ONU. Nous demandons instamment aux pays en question de s'acquitter de leurs obligations financières telles que fixées par la Charte en versant sans plus tarder, les sommes dues, intégralement et sans condition.

Les impératifs de notre époque ainsi que le souhait manifesté par tous les membres exigent de réaliser des réformes appropriées et rationnelles au sein de l'ONU. Ces dernières années, les groupes de travail de l'Assemblée générale chargée de cette question ont mené des discussions très utiles sur les différents aspects de cette réforme. L'objectif ultime de la réforme de l'ONU n'est pas la réforme en elle-même et ne doit pas être considéré simplement comme une rationalisation de la structure administrative, une diminution des dépenses ou une réduction du personnel. Le plus important est que cette réforme permette à l'Organisation des Nations Unies de mieux s'adapter aux changements et à l'évolution de la situation mondiale, de façon à réaliser plus efficacement les buts et principes de la Charte, à jouer un rôle plus constructif dans la promotion de la paix et du développement et à mieux servir tous ses membres. Bref, la structure et la portée de l'ONU doivent correspondre à ses mandats.

La réforme implique non seulement l'avenir de l'ONU mais elle est aussi étroitement liée aux intérêts de tous ses membres. Il faut souligner que les projets importants de réforme dans tous les secteurs de l'ONU, y compris au sein du Secrétariat devraient faire l'objet d'une discussion approfondie entre tous les membres et être confirmés et approuvés par la majorité des États Membres, plutôt que d'être formulés selon la volonté d'un petit nombre de pays ou selon celle d'un seul pays. Ce n'est qu'à cette condition que la réforme sera menée à bien et que ses objectifs seront réalisés.

Ces dernières années, l'ONU a joué un rôle positif dans l'atténuation et le règlement des conflits et elle a également pris des initiatives utiles pour consolider la paix et prévenir la résurgence des conflits. Nous espérons que l'ONU déploiera de plus grands efforts pour s'attaquer aux

causes profondes des conflits. En outre, il faut souligner que nous vivons dans un monde de diversité. Les pays diffèrent les uns des autres sur le plan des systèmes sociaux, des valeurs, du niveau de développement, des traditions historiques, des croyances religieuses et des cultures. Sans diversité, le monde ne serait pas celui que nous connaissons; et sans diversité, il ne peut y avoir d'Organisation des Nations Unies. L'ONU doit bien connaître cette situation et fonder sur celle-ci ses pratiques de rétablissement et de consolidation de la paix.

L'Organisation des Nations Unies a suivi un cours inhabituel pendant un demi-siècle. Elle reste aujourd'hui l'organisation internationale intergouvernementale la plus importante du monde et son rôle dans la vie politique et économique internationale est unique et indispensable, même si, conséquence de ses défauts et de ses difficultés, ses réalisations ne sont pas toujours à la hauteur des attentes de tous les pays. L'ONU a besoin de notre appui tout comme nous avons besoin qu'elle existe. La délégation chinoise espère que l'examen du rapport du Secrétaire général aidera les États Membres à se faire une meilleure idée de l'expérience de l'ONU et à mieux définir ses principales tâches de façon qu'elle puisse être à la hauteur des attentes de tous les pays en s'acquittant mieux de la solennelle mission qui lui a été confiée.

M. Cassar (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé. Il met en relief les priorités fixées par les États Membres pour l'Organisation et analyse la manière dont elle répond aux besoins qui ont été définis.

Des situations politiques, sociales et économiques nouvelles continuent de défier notre Organisation. Toutefois, l'ONU demeure la seule instance où les États Membres se réunissent quotidiennement pour débattre de problèmes. À mesure que les problèmes gagnent en complexité, plus grand devient le besoin de cette instance, dans laquelle les États formulent et engagent la coopération requise. L'incapacité de la plupart des sociétés de maîtriser ou d'examiner certains problèmes circonscrits dans leurs propres frontières nationales a donné un nouvel élan à notre Organisation.

Ces besoins en évolution posent maintenant un défi institutionnel qui exige une adaptation. Le rapport détaille les mesures de réforme déjà introduites. La réforme est toujours en cours. Les exemples individuels de rationalisation exigent une perception claire de l'objectif ultime de ces exercices. L'orientation de nos efforts doit rester la vision qui inspire et guide la réforme. Les principes essentiels qui constituent la base sur laquelle l'ONU a été fondée sont les

mesures qui nous permettent d'évaluer les succès et les échecs de notre Organisation. Ils restent notre phare.

Le rapport du Secrétaire général est devenu de plus en plus volumineux au fil des ans. Cela est en partie dû à la multiplication des domaines couverts par les Nations Unies, mais c'est également une réponse à l'appel à plus de transparence. Le rapport n'est pas une simple liste de contrôle destinée à répertorier les efforts de l'Organisation et de ses États Membres. C'est une occasion de se livrer à l'introspection, d'analyser de près nos entreprises et d'identifier les besoins qui doivent être soutenus et ceux qui doivent être rationalisés. Cela montre notre volonté d'examiner de quelle manière notre mandat peut être exécuté plus efficacement au profit des peuples que constitue la communauté internationale.

L'impératif humanitaire a transformé les Nations Unies en un symbole d'espoir pour des millions de personnes. Le Secrétaire général affirme qu'il est aussi important pour l'ONU de s'attacher à construire une société mondiale basée sur la justice sociale que de continuer à prêter assistance aux victimes de catastrophes naturelles ou anthropiques. Le maintien de la paix et la prévention des conflits sont des éléments essentiels de cet engagement. Les détails fournis par le Secrétaire général nous rappellent que la communauté mondiale ne peut limiter son action à la fourniture d'aide uniquement pendant ou immédiatement après la catastrophe.

Il y a d'innombrables exemples de situations tragiques qui n'arrivent pas à mobiliser de manière continue l'attention des médias malgré la persistance des souffrances de millions de personnes. Les Nations Unies ont maintenu entier leur engagement constant en faveur de ces victimes, qu'il s'agisse des populations frappées par la catastrophe de Tchernobyl, de réfugiés somaliens ou palestiniens ou de ceux qui vivent l'agonie quotidienne de l'extrême pauvreté et de l'exclusion.

Comme le Premier ministre de Malte, M. Edward Fenech Adami, l'a déclaré au Sommet mondial pour le développement social,

«Les tâches qui nous attendent ne sont pas faciles, mais les pleurs de millions de nouveau-nés à travers le monde dont la vie est menacée par la faim devraient être suffisants pour raffermir notre résolution. Notre engagement est une dette envers les générations futures.»

Cette prise de conscience doit se traduire par une volonté d'engagement. C'est ce que font les Nations Unies.

Le développement du droit international humanitaire reflète notre attachement à maîtriser l'impact de la guerre. Cet aspect du travail de l'Organisation requiert une attention constante et plus ciblée. Il procède de la dignité innée de chaque être humain, qui inspire les lois de toutes les nations et des Nations Unies en particulier. La promotion et la protection des droits de l'homme constituent un autre aspect clef de cet impératif humanitaire. Ce point de repère important de l'engagement des Nations Unies a modifié l'environnement international. Cet intérêt pour les droits de l'homme a été extrêmement utile pour renverser les murs derrière lesquels les régimes autoritaires qui foulaient aux pieds la dignité humaine se cachaient. Il nous a inspirés et nous a permis de lutter contre les violations des droits de l'homme et de rétablir la justice sociale, la liberté et le progrès.

Rio de Janeiro, Vienne, Le Caire, Copenhague, Beijing et Istanbul sont devenus des jalons dans notre recherche commune pour consolider notre engagement en faveur du droit à la dignité, à la justice et au développement pour tous les êtres humains. Le suivi de ces récentes conférences des Nations Unies reste au premier plan des travaux de l'Organisation. Une action efficace pour réaliser les dispositions des plates-formes convenues requiert non seulement les moyens mais également la rationalisation des efforts et des activités. Le Secrétaire général mentionne plusieurs exemples dans lesquels les bureaux des Nations Unies ont mis en commun leurs ressources et coopéré à des projets. De tels efforts sont les bienvenus; en fin de compte, ils produisent de meilleurs résultats.

De même, le chapitre sur les programmes conjoints pour le développement souligne la manière diversifiée dont les Nations Unies traitent de cet important aspect de leur mandat. Avec la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, le développement est et demeure le principal centre d'intérêt de la promotion de la paix et de la prospérité. Se libérer du besoin est un aspect vital de cet impératif humanitaire.

Dans l'introduction à son rapport, le Secrétaire général souligne l'importance du renouveau et de la réforme. Le cinquantième anniversaire des Nations Unies a donné aux États Membres l'occasion de réaffirmer collectivement leur attachement à la Charte et de souligner le besoin d'un processus de réforme soutenue. Dans sa déclaration devant le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, le Secrétaire général a à juste titre souligné

«qu'il fallait bien voir que la réforme, le changement au sein de l'Organisation, procède non pas de l'arbi-

traire ou d'une perversion des objectifs de la Charte, mais de la nécessité d'adapter les structures et les méthodes au nouvel environnement mondial que l'Organisation elle-même a contribué à créer.» (A/51/I, par. 6)

L'aune à laquelle les fonctions du système peuvent être mesurées est la Charte. Elle établit les principes sur lesquels notre travail est basé, guidé et réalisé. Ces principes ont survécu à la guerre froide. Ils ont inspiré le progrès social et économique, la protection des droits de l'homme, la justice et la sécurité. Ils devraient continuer de nous guider dans notre nouvel environnement international transformé et plein de défis.

Au moment où nous procédons à un examen des structures de notre organisation en vue de leur rénovation, un Conseil de sécurité élargi et une Assemblée générale revitalisée demeurent des priorités institutionnelles. La réalisation d'un consensus est un élément clef dans la mise en oeuvre de ces deux importants domaines de réforme. Les risques sont nombreux que l'indécision ne l'emporte. La paix et la sécurité internationales se heurtent à des menaces nouvelles et complexes qui rendent leur maintien — responsabilité première du Conseil de sécurité — plus difficile. Les positions inflexibles ne nous aideront pas à progresser.

Tout aussi important est le principe de l'égalité souveraine des États, qui est élément fondamental pour cette organisation, et en particulier pour le rôle qu'est appelée à jouer l'Assemblée générale. Le processus de revitalisation de l'Assemblée générale et d'amélioration de ses relations avec le Conseil de sécurité ne devrait pas être subordonné à la réalisation d'un accord dans d'autres domaines distincts.

La coopération au niveau institutionnel permet d'éviter les doubles emplois. Elle est rentable et fournit l'occasion d'une mise en commun plus efficace des informations et des compétences. Elle nous donne l'occasion de mieux identifier les domaines qui posent problème, ceux où l'on constate des chevauchements ou qui sont totalement négligés. Le renforcement récent de la coopération entre les institutions de Bretton Woods et le Conseil économique et social en est un exemple.

Il existe un besoin d'appliquer cette approche coordonnée aux domaines liés au patrimoine commun de l'humanité. Ce concept, qui repose sur le principe de la confiance, fait partie intégrante d'un certain nombre de conventions et de résolutions qui confient à des institutions spécifiques la

responsabilité de différents domaines liés au patrimoine commun. Malte estime que le Conseil de tutelle devrait se voir confier cette coordination — initiative qui a été proposée pour la première fois par le Vice-Premier Ministre de Malte, M. Guido de Marco, lorsqu'il était Président de l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session.

Lors de la cinquantième session, Malte a présenté un projet de résolution portant sur l'examen du rôle du Conseil de tutelle, que l'Assemblée a par la suite adopté. Les États Membres ont été priés de faire part de leurs vues sur l'avenir du Conseil, ce que nombre d'entre eux ont fait. Notre proposition s'appuie sur la nécessité de préserver l'équilibre institutionnel au sein de l'Organisation, un équilibre qui sauvegarde les principes fondamentaux sur lesquels repose la Charte. Le Conseil de tutelle, principal organe de l'ONU, doit continuer d'exister étant donné le pouvoir que lui confère la Charte, les principes dont il est dépositaire et le contexte actuel. La proposition de Malte a suscité des réactions très diverses. Conscients du temps nécessaire pour que les idées mûrissent et qu'un consensus se dégage, nous attendons avec intérêt une nouvelle discussion de la question.

À la fin de ce mois, la communauté mondiale assistera à l'inauguration du Tribunal international sur le droit de la mer, fruit d'un long processus de négociations qui traduit la volonté de la communauté mondiale et sa détermination à promouvoir la coopération et à résoudre les difficiles questions codifiées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Cette même volonté et cette ténacité devraient prévaloir lorsque nous étudions et définissons la coopération dans d'autres domaines complexes, qui vont de la pollution transfrontalière au trafic des stupéfiants, de la pêche intensive au blanchiment de l'argent. Le renforcement de la coordination dans le domaine du droit international est un moyen dont dispose les États non seulement pour faire preuve de retenue, mais aussi pour recourir aux mécanismes de règlement pacifique des différends. L'ONU demeure l'unique forum pour une telle coopération.

L'ONU se trouve à la croisée des chemins. Alors que nous approchons du prochain millénaire, la vision d'un monde en paix, qui inspire notre action, exige un renouveau permanent afin d'assurer aux générations présentes et futures la part qui leur revient de dignité, de justice sociale et de liberté. L'Organisation a fourni l'inspiration et les moyens nécessaires à la naissance, à la survie et au développement des États. Elle est et demeure le principal forum

au sein duquel les principes qui guident la conduite des États se développent et évoluent.

Ces 50 dernières années, de nombreuses personnes se sont penchées sur l'ONU et se sont interrogées sur son existence et ses réalisations. Personne n'a jamais contesté la nécessité d'un attachement constant aux principes qui ont donné naissance à l'ONU. Ces principes restent au coeur de notre effort quotidien.

L'esprit de solidarité qui rapproche les être humains et les sociétés nous a permis de surmonter les obstacles et les défis à la paix. C'est ce même esprit qui continue d'unir nos nations.

M. Blukis (Lettonie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son rapport exhaustif et tourné vers l'avenir sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport mérite une analyse approfondie, mais cela n'est pas du ressort de ma délégation. Toutefois, le Premier Ministre de la Lettonie, dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée le 24 septembre 1996, a fait part du point de vue de la Lettonie sur les questions touchant les principales catégories de fond traitées dans le rapport du Secrétaire général.

Cette déclaration sera par conséquent brève. Elle se veut une réponse aux informations relatives à la réforme de l'ONU qui figurent dans les chapitres I, II et V du rapport du Secrétaire général. Elle tient compte également des informations pertinentes présentées dans le rapport d'activité du Conseil d'efficacité du Secrétaire général publié récemment, et des commentaires encore plus récents du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion.

Dans les paragraphes 8 à 16 de son rapport, le Secrétaire général décrit les réalisations portant sur trois niveaux de la réforme institutionnelle : le mécanisme intergouvernemental, l'organisation et la gestion. Ma délégation souhaite faire un commentaire sur l'état d'avancement de la réforme du mécanisme intergouvernemental, une question qui a été très peu abordée par le Secrétaire général puisque cette réforme n'entre pas dans le champ de ses responsabilités.

Ma délégation partage l'avis exprimé par des orateurs précédents selon lequel la réforme du mécanisme intergouvernemental a pris du retard par rapport à celle entreprise aux niveaux de l'organisation et de la gestion. Il est de la responsabilité des organes intergouvernementaux compétents, notamment de l'Assemblée, de remédier à ce retard. À ce propos, je ferai quelques suggestions, qui pourraient se

révéler utiles pour l'Assemblée générale. Premièrement, l'Assemblée pourrait étudier la possibilité de mettre en place un système d'autogestion qui, de même que la gestion du Secrétariat, serait orienté vers l'action et les résultats plutôt que vers la procédure et les résolutions, comme c'est actuellement le cas.

Deuxièmement, la priorité devrait être donnée à la mise en place d'un accord-cadre ou d'accords séparés pour les différents domaines de la réforme des organes intergouvernementaux qui doit être prochainement mise en oeuvre. Un ou plusieurs accords-cadres pourraient servir d'orientation aux futurs travaux qu'entreprendront les groupes de travail chargés d'examiner cette réforme.

Les groupes de travail ont jusqu'ici consacré l'essentiel de leurs efforts à rassembler et à étudier les détails, ou les éléments, sur lesquels pourrait reposer la réforme. Ce qui fait défaut, c'est un plan ou un cadre nécessaire pour décider de ce dont on a besoin et de ce qu'il reste à trouver ou à créer pour mettre en place la réforme. Ma délégation espère que d'autres délégations examineront sérieusement ces suggestions et qu'elles offriront leur coopération.

M. Reyn (Belgique) : À l'occasion de l'examen par l'Assemblée générale du rapport sur l'activité de l'Organisation, pour lequel nous tenons à remercier le Secrétaire général et le Secrétariat, je voudrais souligner quelques-uns des thèmes auxquels mon gouvernement attache une importance particulière.

Je tiens tout d'abord à confirmer que nous partageons pleinement le constat du Secrétaire général. Dans un système international redevenu multipolaire, l'Organisation est elle-même en pleine mutation et son avenir reste plus que jamais conditionné par l'amélioration de ses finances et celle de son fonctionnement. À cet égard, l'application du plan de réforme générale de gestion jouera un rôle décisif. Nous avons noté les efforts accomplis, dans des conditions difficiles, par le Secrétariat dans les domaines de la structure des coûts, des ressources humaines, de l'information et de la technologie et nous tenons à le remercier pour cela.

Pour garantir la pérennité du système des Nations Unies, au cours de sa nécessaire mutation, il faut toutefois veiller aussi à sa santé financière. Dans ce sens, réforme et financement doivent aller de pair. L'obligation de tous les États Membres de verser sans condition, dans les délais prévus, la totalité de leurs contributions et de rembourser leurs arriérés doit être respectée. Il existe naturellement la possibilité d'envisager des modalités adaptées qui restent à déterminer dans les cas où cela se révélerait nécessaire. La

certitude des paiements permettra d'ailleurs d'éviter au Secrétaire général de recourir à des opérations financières périlleuses pour maintenir un précaire équilibre budgétaire. Par ailleurs, les incertitudes qui planent sur le financement des opérations de maintien de la paix risquent de poser des difficultés aux pays fournisseurs de contingents à l'Organisation. Enfin, nous espérons pouvoir compter sur la volonté de tous pour procéder à l'adaptation des mécanismes de financement aux réalités d'aujourd'hui. Prévisibilité des ressources et répartition équilibrée des contributions constituent les deux piliers sur lesquels s'édifiera la nouvelle base financière saine dont l'Organisation a tant besoin.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler l'année dernière, mon gouvernement suit avec beaucoup d'attention ce qui est fait pour adapter les organes et les instruments de l'ONU aux défis du développement économique et social. Des progrès ont été accomplis, certes. Le Secrétaire général les a bien relevés dans son rapport. Nous estimons cependant que le recentrage des activités des institutions et les fonds de l'Organisation doit se poursuivre et que la coordination des activités de développement, aussi bien au sein des quartiers généraux que sur le terrain, est encore susceptible d'amélioration. Nous soutenons pleinement les propositions faites par l'Union européenne dans ces domaines et nous espérons que les travaux sur un Agenda pour le développement ainsi que la mise en oeuvre des propositions contenues dans la résolution 50/227 de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation dans les domaines économique et social déboucheront, dès la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, sur des résultats concrets. Aussi avons-nous relevé avec grand intérêt l'importance que le Secrétaire général attache aux problèmes du développement, du développement global comme il le décrit dans son rapport, en particulier du développement en Afrique. Nous croyons que le récent examen à mi-parcours d'il y a quelques semaines est la preuve que les États Membres partagent le même intérêt.

Le rôle de l'ONU à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales s'est accru de façon substantielle ces dernières années. L'Organisation sera encore sollicitée pour maintenir la paix tant dans des conflits interétatiques que dans des conflits intraétatiques. Cette évolution nous a amenés à compléter les instruments traditionnels du maintien de la paix et à pratiquer une politique incorporant des composantes politique, économique, sociale et humanitaire dans le cadre de ce que l'on appelle désormais la diplomatie préventive et que le Secrétaire général a baptisé à juste titre «d'action préventive». Le concept n'est pas véritablement nouveau mais l'approche multidimensionnelle, en revanche, doit retenir toute notre

attention. Aussi séduisante soit-elle, la mise en oeuvre de la diplomatie préventive, de l'action préventive, ne sera sans doute pas toujours réalisable.

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue, à notre avis, l'un des domaines d'action de la diplomatie préventive. Mon gouvernement reste très attaché, comme beaucoup d'autres gouvernements pour ne pas dire tous, au principe de l'universalité des droits de l'homme tel que la Conférence mondiale de Vienne en 1993 nous l'a rappelé. Veiller au respect de ces droits, et nous ne pensons ici pas seulement aux situations de conflit mais aussi et surtout aux pays en temps de paix, constitue la première responsabilité des États Membres et de leurs gouvernements devant la communauté internationale. À cet égard, les mécanismes existants des Nations Unies méritent aussi notre appui en termes de financement. En outre, un effort particulier devra être accompli en ce qui concerne le droit humanitaire international systématiquement bafoué ces dernières années. Il ne s'agit pas d'élaborer de nouveaux textes ni de nouveaux traités, mais tout simplement de respecter de la façon la plus élémentaire le droit existant.

Un des résultats les plus spectaculaires des travaux de l'Organisation a, sans conteste, été la signature par un grand nombre d'États issus de tous les groupes régionaux, du Traité d'interdiction des essais nucléaires. Mon pays s'en réjouit et exhorte l'ensemble des États Membres de l'Organisation à signer et à ratifier ce qui a été qualifié à juste titre de moment historique par le Secrétaire général. Mais nous partageons aussi sa déception sur les résultats insuffisants de la Conférence sur la révision du deuxième Protocole de la Convention sur les armes dites inhumaines. La Belgique s'emploiera sans relâche à parvenir à l'interdiction complète de la fabrication, de l'utilisation et de l'exportation des mines antipersonnel.

Au terme de cette intervention, je voudrais une fois encore souligner l'utilité de ce rapport dont le caractère à la fois synthétique et prospectif permet de fixer les repères qui guideront nos travaux durant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

M. Abulhasan (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Alors que l'Assemblée examine ce jour le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, ma délégation estime qu'il convient de rendre hommage au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour la contribution qu'il a apportée à plusieurs réalisations importantes. Tout d'abord, au Koweït, nous observons avec fierté l'efficacité avec laquelle le Secrétaire général guide cette

institution vitale dont l'impact sur les relations humaines et internationales est déterminant. Nous tenons à lui dire ici toute notre reconnaissance pour l'action considérable qu'il mène inlassablement afin de rationaliser et de renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée pour promouvoir le paix, la sécurité et le développement et répondre ainsi aux aspirations de l'humanité tout entière.

L'importance du rapport actuellement à l'examen ne saurait être trop soulignée étant donné que ce document passe minutieusement en revue l'éventail complet des problèmes auxquels les Nations Unies font face. Certains se rapportent à la réforme des structures administratives de l'Organisation, d'autres au développement et à l'action humanitaire, et d'autres encore à la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits internationaux. À cet égard, j'aimerais insister sur l'importance de débattre ce rapport immédiatement après le débat général.

M. Terence (Burundi), Vice-Président, assume la présidence.

Ainsi, les États Membres peuvent analyser et évaluer les fonctions de l'Assemblée générale et les moyens dont elle dispose pour s'acquitter de ses mandats par l'entremise du Secrétariat. Enfin, cela permettra aux États Membres de définir leurs positions quant à leurs préoccupations prioritaires dans le contexte de la portée et des fonctions de l'Assemblée générale.

L'importance que nous attachons au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation peut être expliquée par la richesse d'informations qu'il contient et par ses analyses perspicaces des questions et des différends internationaux traités par l'ONU et la communauté internationale. Aujourd'hui, j'aimerais appeler l'attention sur le cas de mon propre pays, qui préoccupe vivement l'ONU, comme l'indique le Secrétaire général au chapitre IV, section D de son rapport, «Activités en cours dans le domaine de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix», au titre du point 16 intitulé «Iraq-Koweït». À cet égard, j'aimerais noter que le Secrétaire général déplore que l'Iraq continue de manquer à certaines des obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier celles qui demandent la libération des prisonniers et otages koweïtiens et nationaux d'autres pays, et la restitution au Koweït des biens saisis par l'Iraq pendant son occupation barbare de mon pays.

Le Secrétaire général est également préoccupé par le non-respect par le Gouvernement iraquien des exigences et

des obligations énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et il dit :

«Le fait que plus de 600 nationaux koweïtiens et d'autres pays sont toujours portés disparus en Iraq me préoccupe beaucoup et je demande une fois encore à ce pays de s'acquitter pleinement de ses obligations à cet égard.» (A/51/I, par. 829)

S'agissant des biens koweïtiens saisis par l'Iraq, le Secrétaire général dit :

«La restitution au Koweït des biens qu'il a saisis est une autre des obligations qui incombent à l'Iraq... Je m'inquiète en particulier des archives — par nature irremplaçables — des bureaux de l'Émir, du Premier Ministre, du Cabinet et du Ministère des affaires étrangères. Au nombre des articles manquants qui revêtent une importance particulière figurent des biens appartenant au Ministère koweïtien de la défense.» (ibid., par. 830)

Le fait que le Secrétaire général exprime sa préoccupation personnelle parce que l'Iraq continue de manquer aux obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concerne les prisonniers, les otages et les biens, montre l'importance de ces questions, que le Koweït a constamment soulignée à toutes les occasions et dans toutes les instances internationales. En outre, l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle le Gouvernement iraquien continue de manquer à ses obligations dans ces deux domaines réfute les allégations des hauts responsables iraquiens, à savoir que la libération des prisonniers et otages koweïtiens et la restitution des biens koweïtiens sont des obligations que l'Iraq a déjà remplies, et que le Koweït et les États de la coalition exagèrent leurs demandes répétées afin d'augmenter la pression sur le Gouvernement iraquien et de l'isoler davantage. Alors qu'il s'agit de questions prioritaires, que le Koweït souligne constamment et qui constituent le critère principal auquel se réfèrent les membres du Conseil de sécurité pour vérifier le degré de respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil.

En fait, l'Iraq n'a pas encore libéré un seul prisonnier koweïtien et il n'a clos aucun des dossiers concernant les prisonniers, qui ont été soumis aux autorités iraquiennes il y a environ trois ans. De plus, l'Iraq continue d'exploiter à des fins de propagande sa pseudo-coopération avec la Commission tripartite et son sous-comité technique, qui n'épargnent aucun effort pour accélérer le règlement de cette question. Au lieu de restituer les biens koweïtiens

saisis, l'Iraq en utilise certains éléments pour menacer la souveraineté et la stabilité du Koweït. J'entends par là l'utilisation, lors de la concentration de troupes iraqiennes effectuée en octobre 1994 de certains engins blindés volés au Koweït.

En conséquence, le Koweït demande au Gouvernement iraquien d'accélérer l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier celles qui concernent la libération immédiate de tous les prisonniers et otages koweïtiens et nationaux d'autres États, ainsi que la restitution de tous les biens koweïtiens volés.

Pour terminer, je tiens à exprimer, une fois de plus, notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts remarquables qu'il déploie pour atteindre les objectifs de longue date de l'humanité, à savoir la paix, la sécurité et le développement, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies. Après tout, l'ONU a été créée pour répondre aux aspirations tenaces des peuples qui ne désespèrent pas de pouvoir vivre dans un monde harmonieux et stable.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation ukrainienne note avec satisfaction que nous assistons aujourd'hui à des efforts de plus en plus appréciables de la part de l'Assemblée générale pour réformer et moderniser l'ONU, selon l'objectif fixé par les chefs d'État et de gouvernement à la Réunion commémorative extraordinaire de la cinquantième session de l'Assemblée.

Cela a été prouvé par les délibérations intenses du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, le Groupe de travail officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale sur l'Agenda pour la paix, le Groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale à composition non limitée chargé d'élaborer un Agenda pour le développement, le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, qui toutes, nous l'espérons, donneront des résultats positifs.

Nous pouvons donc aujourd'hui dire que certains progrès ont été faits dans le cadre de ces groupes de travail pendant l'année écoulée. Naturellement, nous ne voulons pas dire qu'il y a eu une percée, mais nous sommes certains qu'un autre pas en avant a été fait.

Le Groupe de travail officieux à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix a continué de débattre des quatre domaines clefs qu'il a identifiés, à savoir, la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix, la consolidation de la paix après les conflits, la coordination, et la question des sanctions imposées par l'ONU.

Ma délégation est reconnaissante aux coordonnateurs de chacun des quatre sous-groupes chargés de ces problèmes, à savoir les représentants de l'Australie, de Singapour, de la Norvège et du Brésil, pour leurs efforts inlassables, et nous les appuyons pleinement dans leur résolution d'aboutir à des progrès réels au sein de ces sous-groupes.

Toutefois, ma délégation voudrait aussi faire des observations sur la forme et le fond des délibérations du Groupe de travail en général et de ses sous-groupes en particulier.

Pour nous, le principal échec de ce groupe de travail officieux à composition non limitée réside dans le fait que les délégations n'ont pris aucune mesure pour élaborer et soumettre des propositions précises et formuler des approches conceptuelles. Malheureusement, les États Membres ont surtout compté sur la méthode novatrice des coordonnateurs et, partant, ont fait porter leurs critiques sur les projets que ceux-ci avaient préparés. De ce fait, de nombreuses idées pertinentes n'ont pas trouvé leur place dans les documents qui ont été soumis.

Dans le même temps, les coordonnateurs de ces sous-groupes n'ont pu bénéficier des suggestions de plusieurs délégations. Il est étrange qu'en rédigeant ces documents, les délégations aient fermement rejeté la méthodologie scientifique, qui aurait permis de résoudre de nombreux problèmes. Il est regrettable que les délégations n'aient pu se mettre d'accord sur des questions aussi simples que celles relatives aux protagonistes, aux types et aux formes de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix après les conflits.

Ma délégation note avec satisfaction que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat ont commencé à mettre en oeuvre les propositions que les États Membres avaient faites au cours des discussions sur le Supplément à l'Agenda pour la paix, sans attendre les résultats des délibérations du Groupe de travail. Nous nous félicitons de la création au sein du Secrétariat d'un Groupe de supervision qui passe en revue les situations de crise potentielles et existantes sur la base des éléments d'informa-

tion réunis à son intention par les fonctionnaires désignés à cet effet.

La délégation ukrainienne considère que la création d'un tel groupe est un pas important vers la mise en place d'un groupe spécial d'experts sur les conflits, qui non seulement surveillerait la situation mais se livrerait à des analyses des mécanismes d'alerte rapide et proposerait des mesures précises. Ma délégation a toujours dit qu'il fallait un groupe de cette nature.

Nous ne pouvons qu'appuyer la conclusion du Secrétaire général, selon laquelle

«il vaut mieux prévenir les conflits au moyen de mécanismes d'alerte rapide, de diplomatie discrète et, dans certains cas, de déploiement préventif, que d'avoir à lancer d'importantes opérations politico-militaires pour régler les conflits une fois qu'ils ont éclaté.»
(A/51/1, par. 644)

Dans ce contexte, je voudrais attirer l'attention sur la proposition faite par le Président de l'Ukraine, M. Leonid Kuchma, au cours de la réunion commémorative qui s'est tenue à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, tendant à mettre en place un système de surveillance et de tutelle du développement des processus dans les démocraties nouvelles et rétablies pour empêcher le recours à la force et assurer le respect des règles du droit international. Ce mécanisme des Nations Unies pourrait se fonder sur l'expérience constructive tirée de la surveillance des courants migratoires dans les pays de la Communauté des États indépendants (CEI) et dans les pays voisins par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Ukraine a toujours considéré la diplomatie préventive dans un sens très large. Nous saluons donc la proposition du Secrétaire général tendant à remplacer le terme «diplomatie préventive» par celui d'«action préventive». En fait, il ressort de la récente expérience acquise par les Nations Unies qu'il y a plusieurs autres formes de mesures qui peuvent avoir des effets préventifs utiles, à savoir le déploiement préventif, le désarmement préventif, l'embargo sur les armes préventif, l'action humanitaire préventive, etc.

La consolidation préventive de la paix, à notre avis, mérite aussi d'être examinée attentivement. À ce propos, nous espérons que la proposition intéressante du Secrétaire général permettra d'achever avec succès les travaux des

sous-groupes sur la diplomatie préventive et la consolidation de la paix après les conflits.

Je voudrais également dire quelques mots sur la question des sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité, et qui ont fait l'objet des travaux d'un sous-groupe. Malgré le succès des travaux, comme illustré dans le texte convenu du document, la délégation de l'Ukraine n'est pas très enthousiaste quant à son contenu. Malheureusement, l'une des questions les plus complexes et les plus importantes — les incidences négatives des sanctions économiques imposées par le Conseil pour les États tiers — n'a pas été examinée au sein du sous-groupe. Nous ne sommes pas d'accord avec la méthode consistant à ne pas s'attaquer à ce problème sous prétexte que l'on manque de temps ou que le problème est trop complexe.

La délégation de l'Ukraine n'a pas trouvé convaincantes les allusions au fait que cette question est prévue à la Sixième Commission dans le cadre des discussions sur l'application de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. Le problème que créent les conséquences négatives des sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité a depuis longtemps dépassé le cadre de l'Article 50. Il faut l'examiner dans l'optique du renforcement de l'efficacité de ces sanctions.

Le fait que la communauté internationale n'est pas capable de trouver une réponse rapide et efficace aux problèmes découlant de l'application des sanctions menace de saper la confiance dans le régime même des sanctions, ce qui à son tour remet en question le principe de l'action collective des Nations Unies dans la mise en oeuvre de mesures de coercition. Pour contribuer à mettre au point des méthodes appropriées de règlement du problème des incidences négatives pour les États tiers de sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité, la délégation de l'Ukraine a soumis, aux États Membres, pour examen, un aide-mémoire sur la position de l'Ukraine à l'égard des problèmes que pose la mise en oeuvre des sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité (document A/51/226). Nous regrettons que cette importante question, inscrite à l'ordre du jour du Groupe de travail, n'ait pas été abordée dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation que nous examinons aujourd'hui.

La crise financière des Nations Unies a pris des proportions dramatiques et un caractère chronique. Elle est devenue l'un des principaux éléments qui nuit aux activités des Nations Unies. Aujourd'hui, alors qu'on demande à l'Organisation de jouer un rôle nouveau dans le rétablissement de la paix et le maintien de la paix et de la sécurité,

la promotion du développement durable, la mise en oeuvre des opérations humanitaires et la défense des droits de l'homme, son système financier actuel ne lui donne ni la capacité ni la souplesse pour répondre rapidement aux nouveaux défis auxquels elle fait face.

La délégation de l'Ukraine partage l'avis selon lequel la garantie d'une base financière solide pour l'Organisation des Nations Unies dépend d'abord et avant tout de la volonté politique et de l'engagement des États Membres d'honorer leurs obligations financières intégralement et ponctuellement. Parallèlement, l'aggravation de la crise financière est la conséquence immédiate de notre incapacité de trouver des solutions appropriées aux questions complexes soulevées dans le cadre du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

Nous devons tous manifester la volonté politique d'éviter les accusations réciproques et l'intolérance dans les procédures de travail de cet organe important. Le redressement financier de l'Organisation ne peut se faire que par un effort conjoint. L'Ukraine appuie les propositions visant à réformer le mécanisme financier des Nations Unies, y compris le système existant en matière de répartition des dépenses et le barème utilisé pour les opérations de maintien de la paix. La première phase de leur application pratique devrait être l'adoption d'un projet de résolution définissant les paramètres pour la formulation du barème des quotes-parts pour la période 1998-2000 lors de la cinquante et unième session ordinaire — je répète, «ordinaire» — de l'Assemblée générale.

Nous sommes profondément convaincus que la réalisation d'un consensus sur un projet de résolution prévoyant une juste répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies entre les États Membres permettrait de s'entendre plus facilement sur l'exécution des autres éléments de la réforme financière. Les efforts faits par certains États Membres pour promouvoir d'autres approches ne font que compliquer les délibérations au sein du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de l'Ukraine espère également que lors de la rédaction des dispositions relatives à la réforme financière il sera dûment tenu compte de la situation des États Membres qui ont accumulé des arriérés pour des raisons échappant à leur contrôle.

Pour terminer, je tiens à assurer l'Assemblée que la délégation de l'Ukraine continuera de jouer un rôle actif et

constructif dans les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer l'efficacité des Nations Unies.

M. Rana (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous réjouissons de voir M. Razali Ismail, de la Malaisie, présider les délibérations de l'Assemblée générale avec dignité, fermeté, dextérité et efficacité. J'irai jusqu'à dire qu'il a franchi un grand pas en complétant le processus de réforme en cours à l'Organisation des Nations Unies. Il peut compter sur la totale coopération et le plein appui de ma délégation.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite aujourd'hui au nom des pays membres du Mouvement des pays non alignés, déclaration dont l'objectif principal, tel que nous le comprenons, est d'aider le Secrétaire général dans l'élaboration de rapports sans cesse meilleurs à l'avenir. Nous reconnaissons sans réserve que le présent rapport, sous sa forme actuelle et dans son contenu, représente une nette amélioration comparativement aux rapports des années précédentes.

Nous estimons que le rapport annuel du Secrétaire général n'est pas seulement un rapport sur l'état de l'Organisation mais également une réflexion sur les activités déployées par le Secrétaire général au cours de l'année dans tous les domaines décrits au Chapitre XV de la Charte. Vu sous cet angle, il est clairement évident que M. Boutros Boutros-Ghali est un remarquable Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation du Népal est reconnaissante au Secrétaire général de ses efforts tenaces et incessants en faveur de la paix. Il n'a épargné aucun effort pour faire en sorte que l'Organisation soit mieux gérée. Comme le Ministre des affaires étrangères du Népal, M. Prakash Chandra Lohani, l'a fait remarquer, M. Boutros-Ghali a réussi dans une large mesure à donner forme aux délibérations de l'Organisation des Nations Unies au travers de l'«Agenda pour la paix» et d'un «Agenda pour le développement». Son vif intérêt pour le secteur socio-économique, l'environnement et les questions liées aux femmes, aux enfants et aux droits de l'homme, est bien connu. Personne d'autre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies n'a plaidé plus éloquemment pour la cause de la démocratie et des droits de l'homme, n'a mieux souligné la nécessité d'une aide plus importante en faveur des faibles et des défavorisés, et n'a défendu avec plus de vigueur le cas des pays en développement — en particulier les moins développés d'entre eux.

Le processus de réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies doit nous faire prendre une direction,

celle d'une Organisation bien équipée, bien financée et bien structurée, à même de servir efficacement les objectifs pour lesquels elle a été créée et de répondre aux besoins et aux aspirations des peuples du monde au nom desquels la Charte des Nations Unies a été signée. Telle était la vision des chefs d'État et de gouvernement des États Membres réunis l'an dernier à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation. Telle est encore notre vision aujourd'hui.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais féliciter le Secrétaire général pour la présentation de son cinquième rapport sur l'activité de l'Organisation, rapport qui décrit avec justesse nombre des larges tendances dans l'évolution de notre Organisation.

Nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle l'Organisation des Nations Unies se trouve au coeur d'une transformation spectaculaire. Ce processus de transformation et de transition n'a pas été facile, l'Organisation des Nations Unies s'efforçant depuis des années de mettre en place un système international opérationnel et durable.

Bien qu'un certain progrès ait été réalisé, le rôle des Nations Unies dans la période de l'après-guerre froide doit être plus clairement compris et défini. De nouveaux schémas de coopération internationale sont en train d'apparaître et des efforts sont faits pour tenter de redéfinir les buts et principes mêmes de la Charte. La plus grande menace qui pèse aujourd'hui sur l'Organisation des Nations Unies est la tendance au néo-isolationnisme et au néo-protectionnisme. Les nations pauvres du monde s'entendent dire qu'elles doivent résoudre elles-mêmes leurs problèmes économiques. Les nations bloquées dans des situations de conflit sont laissées à la merci d'agresseurs puissants. L'Organisation des Nations Unies doit inverser ces dangereuses tendances.

Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que les ressources volontaires en provenance des fonds et programmes des Nations Unies ont diminué au cours de l'année dernière. Le courant de l'aide publique au développement versée par les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a diminué pour n'atteindre que 0,27 % du produit national brut, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 0,7 % convenu par l'ONU.

Pour jeter les bases de la paix, nous ne devrions pas compromettre l'aspect crucial du développement. Dans le cadre des délibérations sur l'Agenda pour le développement, nous devons redoubler d'efforts pour renforcer la coopération internationale et pour rehausser le rôle et le potentiel de

l'Organisation des Nations Unies afin de la mettre en mesure de relever ce défi.

Comme le Secrétaire général, nous estimons que le meilleur moyen d'empêcher, et de régler, les conflits sont la diplomatie et le déploiement préventifs, de façon à éviter plus tard les coûteuses opérations politico-militaires. La diplomatie préventive peut prendre différentes formes, y compris la diplomatie discrète, l'alerte rapide, et l'activation des mécanismes de médiation et d'arbitrage dont dispose l'Organisation. La diplomatie préventive doit se traduire en une action préventive. Elle devrait être une politique anticipatoire et non pas une réaction passive ou tardive aux conflits, après leur éruption. L'ONU devrait jouer son rôle primordial dans la facilitation du règlement pacifique des différends entre les parties, et aucune partie ne devrait disposer du droit de veto pour imposer sa volonté ou justifier des actions illégales.

Le Pakistan croit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un exemple de l'attachement politique dont font constamment preuve les États Membres envers la notion de sécurité collective et de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le cadre de la Charte des Nations Unies, le maintien de la paix est un élément crucial qui permet de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de promouvoir la réconciliation entre les parties.

Malgré les énormes difficultés et les coûts élevés qu'elles impliquent, le Pakistan a toujours été le premier pays à appuyer les initiatives de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes l'un des rares pays à avoir fermement prôné la promotion du rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix, et offert ses services dans des zones à haut risque. En ce moment, le Pakistan est le plus important pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix. Nous sommes donc pleinement conscients des grandes difficultés, mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, qu'entraînent les opérations de maintien de la paix et l'obtention des ressources qui leur sont nécessaires. Il est en effet paradoxal que la crise financière de l'Organisation frappe les pays fournisseurs de troupes des pays du monde en développement. Les fournisseurs de troupes ne devraient pas avoir à financer le déficit dû au fait que certains États Membres ne règlent pas leurs contributions.

Dans son rapport annuel de 1994, le Secrétaire général notait qu'au Jammu-et-Cachemire sévissait l'un des conflits non réglés les plus anciens qui continuait de figurer à l'ordre du jour de l'ONU. La plus ancienne opération de

maintien de la paix menée par les Nations Unies, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, poursuit ses efforts de surveillance du cessez-le-feu au Jammu-et-Cachemire depuis 1949. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne que le niveau de tension au Jammu-et-Cachemire s'est considérablement accru au cours des dernières années. L'année dernière, le Secrétaire général a rapporté que la situation au Jammu-et-Cachemire s'était encore détériorée, et il a insisté sur l'urgence de rechercher une solution politique par le biais d'un dialogue significatif.

Dans son rapport de cette année, le Secrétaire général exprime encore une fois l'espoir qu'un règlement pacifique pourra être rapidement trouvé aux différends entre l'Inde et le Pakistan, y compris le conflit dans le Jammu-et-Cachemire. Ces trois dernières années, le Secrétaire général a réitéré son offre de bons offices pour faciliter la recherche d'un règlement durable de la question du Cachemire.

Depuis plusieurs années, le Pakistan a exploré toutes les avenues pour le règlement de ce conflit. D'abord, et avant tout, nous avons demandé la tenue d'un plébiscite sous les auspices des Nations Unies, qui serait un engagement international envers le peuple du Cachemire et une obligation contraignante pour l'Inde et le Pakistan. Deuxièmement, nous avons offert d'entamer des pourparlers significatifs et concrets sur le Cachemire, dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Troisièmement, nous avons accepté l'offre du Secrétaire général des Nations Unies de rechercher une solution durable au problème. L'Inde a rejeté ouvertement toutes ces ouvertures.

La réaction de l'Inde face au soulèvement politique au Cachemire s'est soldée par une répression brutale et intense. Pendant les six dernières années, elle a déployé quelque 700 000 soldats pour éliminer la population de Jammu-et-Cachemire. Pendant toutes ces années, elle a massacré plus de 50 000 Cachemiriens, emprisonné des milliers de militants politiques et violé et déshonoré des femmes cachemiriennes. Le Cachemire est ainsi devenu un camp de concentration militaire.

L'année dernière, lorsque l'Inde a réalisé qu'elle ne pourrait venir à bout de la volonté du peuple du Cachemire par l'agression flagrante, elle est revenue à la charge avec deux ruses diaboliques. Elle a d'abord recruté et entraîné une armée de renégats et de mercenaires qu'elle a lâchée contre les civils cachemiriens non armés. Ensuite, elle a amorcé un processus électoral bidon pour neutraliser l'autorité politique du Cachemire. L'Inde a perdu sur les deux tableaux. Les renégats et les mercenaires sont isolés et les élections ont été rejetées par le peuple cachemirien.

Le dirigeant du régime fantoche installé à Jammu-et-Cachemire a déclaré lui-même, il y a deux jours seulement, dans une entrevue en date du 7 octobre 1996 que :

«au Cachemire il ne s'agit pas seulement d'élections. Il y a un sentiment anti-indien dans la vallée, et depuis 1947.»

Un dirigeant pro-indien de Jammu-et-Cachemire, M. Bim Singh, a dit :

«les élections à l'Assemblée étaient manipulées par le biais de l'ingéniosité administrative et de la fraude. Pendant les élections de 1987, le peuple a voté et a été dévalisé, alors qu'au scrutin de 1996, les électeurs ont été dévalisés en leur absence.»

Un journal indien, *The Telegraph*, écrivait, dans son édition du 17 septembre 1996 :

«Les Jawans [c'est-à-dire le personnel militaire indien] ont étouffé les bureaux de scrutin comme des abeilles autour d'un rayon de miel... Plus on s'enfonçait dans les collines boisées [du Cachemire], plus nombreux étaient les soldats, nichés dans les lézardes naturelles comme le foin dans des sacs.»

Un soldat de l'armée indienne supervisant les élections aurait dit :

«Quelle sorte d'élection est-ce là? Aucun agent délégué au scrutin, aucun agent d'élection, aucune liste électorale, aucun signe des parties ou de leurs candidats. Nous devons faire tout leur travail. Nous aurions fort bien pu contester nous-mêmes [les élections].»

Immédiatement après avoir achevé ces élections fallacieuses, l'Inde a commencé à cibler les civils. Dix à 20 Cachemiriens sont assassinés chaque jour par l'armée indienne. Les forces d'occupation indiennes ont déclaré leur intention de poursuivre leur orgie d'assassinats au Cachemire. Les véritables dirigeants politiques du Cachemire sont détenus en prison au Cachemire sous domination indienne.

Le conflit au Jammu-et-Cachemire est une menace critique à la paix et à la sécurité dans une région d'une importance critique du monde. Les tensions générées menacent la paix et la sécurité régionales et internationales. C'est pourquoi nous estimons qu'il est absolument vital que les Nations Unies intercèdent en faveur d'un règlement juste et pacifique de ce conflit.

Comme le Secrétaire général, nous pensons qu'il est urgent de rechercher une solution politique au problème de Jammu-et-Cachemire par le biais d'un dialogue constructif.

La principale pierre d'achoppement à ce dialogue est l'entêtement dont l'Inde fait preuve. Dès que commencent des négociations, l'Inde adopte une position historiquement non fondée et légalement invalide en prétendant que Jammu-et-Cachemire est une partie intégrante de l'Inde. Il y a une impasse virtuelle dans le dialogue indo-pakistanaï. Par conséquent, le Secrétaire général des Nations Unies doit intervenir et commencer ses efforts de médiation.

Comme première étape, nous proposons que le Secrétaire général envisage de nommer un représentant spécial chargé de recueillir l'information exacte sur la situation à Jammu-et-Cachemire et de faciliter le processus nécessaire à un dialogue significatif en vue d'un règlement durable de la question du Cachemire.

L'ONU traverse actuellement une phase critique de son histoire. Nombreux sont ceux qui estiment que l'Organisation a perdu son sens du leadership et qu'elle n'a pas été capable de corriger certaines de ses faiblesses inhérentes qui ont été éludées trop longtemps pendant la guerre froide. Beaucoup des questions qui découlent de ces faiblesses ont été remises carrément sur la table au cours des débats menés au sein de groupes de travail de haut niveau et autres réunions qui ont eu lieu plus tôt cette année.

Malheureusement, aucune solution n'a été trouvée pour aucun des problèmes majeurs. L'absence de la volonté politique nécessaire de la part des principaux protagonistes, qui semblent ne pas vouloir s'adapter à la nécessité d'une réorganisation fondamentale, est responsable de la situation extrêmement troublée où nous nous trouvons.

C'est à nous, membres de l'Assemblée générale, qu'incombe la responsabilité de trouver le moyen de sortir de l'impasse. Le seul problème auquel nous nous heurtons est de savoir si nous avons la clairvoyance et la volonté politique nécessaires pour renoncer au syndrome de la routine digne d'Alice au pays des merveilles, et de nous attaquer aux véritables problèmes du monde réel.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de dire combien ma délégation est satisfaite de la façon dont l'Ambassadeur Razali dirige les travaux de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale depuis son ouverture. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler sous sa direction compétente tout au long des mois difficiles à venir. Nous tenons

également à exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport complet et instructif sur l'activité de l'Organisation (A/51/1) dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Bien que nous ayons réclamé la réforme et la restructuration de l'Organisation afin de la rendre plus efficace, plus démocratique, plus transparente et mieux à même de répondre aux besoins des États Membres, cette réforme ne doit cependant pas être interprétée comme une simple réduction d'effectifs, car cela pourrait avoir pour résultat d'affaiblir l'Organisation et de la rendre inefficace. La réforme du Secrétariat ne devrait pas être abordée comme un simple exercice de rentabilité sans tenir dûment compte de l'exécution des programmes. L'objectif principal doit être de renforcer l'efficacité de l'Organisation. Les économies en soi ne garantiront pas la réalisation de cet objectif.

Compte tenu des changements qui ont lieu dans notre «village planétaire», il est impératif de renforcer le système multinational de façon que l'Organisation puisse répondre efficacement aux besoins croissants de la communauté internationale. À cet égard, le Secrétaire général note à juste titre que le changement au sein de l'Organisation,

«procède non pas de l'arbitraire ou d'une perversion des objectifs de la Charte, mais de la nécessité d'adapter les structures et les méthodes au nouvel environnement mondial que l'Organisation a elle-même contribué à créer.» (A/51/1, par. 6)

Si nous sommes d'accord pour dire qu'il y a trois niveaux principaux de réforme institutionnelle, il est clair que le mandat de la réforme et le programme de travail du Secrétariat sont la prérogative des États Membres, par le biais de l'Assemblée générale. Le Secrétariat est, toutefois, responsable de la bonne exécution de ce mandat. Le Secrétariat ne devrait pas tenter de trouver des moyens de tourner les décisions de l'appareil intergouvernemental. Toute tentative de poursuivre la réforme et la restructuration de l'Organisation à la hâte, sans l'autorité et le soutien de l'autorité législative, court le risque de transformer l'ONU en une Organisation qui ne serve que les intérêts d'une minorité.

Il y a deux semaines, le Ministre des affaires étrangères de la République du Zimbabwe a déclaré à l'Assemblée que, dans la réforme, notre principal objectif devrait être de réaffirmer le rôle de l'Assemblée générale en tant que principal organe de prise de décisions de tout le système des

Nations Unies. Tout processus de restructuration, de revitalisation ou de renforcement devrait nécessairement corriger les effets de l'érosion de l'obligation redditionnelle des organes principaux et subsidiaires et des institutions spécialisées de l'ONU envers l'Assemblée générale.

L'existence continue des groupes de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale, qui se trouvent à diverses étapes de leur travaux, témoigne de l'attachement de l'organe législatif à la réforme et à la revitalisation de notre Organisation. La quarante-neuvième session a confié la tâche de restructuration du Secrétariat et de l'Assemblée générale au Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies. Ce groupe, qui a présenté son premier rapport à la cinquantième session, est chargé de procéder à un examen approfondi du travail des diverses entités et de définir les tendances futures ainsi que le rôle de l'Organisation. À notre avis, tout effort visant à appliquer les réformes de manière sélective auront pour effet de saper le rôle de ce groupe de travail ainsi que la crédibilité de l'Assemblée générale elle-même. Il serait donc prudent d'attendre les décisions de ce groupe de travail ainsi que des autres groupes de travail avant de mettre en oeuvre toute réforme.

Le Zimbabwe est pleinement conscient de la crise financière à laquelle est confrontée l'Organisation, laquelle est due principalement au fait que certains États Membres ne versent pas leurs quotes-parts intégralement, à temps et sans conditions. Le non-respect des obligations financières et les tentatives de réforme de l'Organisation en éludant l'Assemblée générale ne font que paralyser davantage l'Organisation et éroder le principe de la représentativité.

Durant la cinquante et unième session, on s'attend à ce que le Groupe de travail officieux à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix poursuive ses travaux sur deux points en suspens : la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix, et la consolidation de la paix après les conflits. À notre avis c'est l'Assemblée générale qui a le principal rôle à jouer dans ce dernier domaine, vu qu'il s'agit d'une phase de réconciliation, de relèvement et de reconstruction. Les propositions du Secrétaire général relatives à la diplomatie préventive qui figure dans le Supplément à l'Agenda pour la paix méritent notre soutien dans la mesure où elles cherchent à prévenir les conflits entre les États et à les endiguer. Nous aimerions toutefois souligner que les deux principes — qui vont de pair — de la demande et de l'assentiment devraient toujours être respectés.

Nous sommes troublés par le fait que le Secrétaire général, au paragraphe 652 de son rapport cherche à remplacer le terme «diplomatie préventive» par celui d'«action préventive» alors que l'Assemblée générale est toujours aux prises avec la définition de la diplomatie préventive. Ces terminologies nouvelles et non encore définies, y compris pour ce qui est des «opérations de la paix» risquent de semer la confusion sur l'ensemble du processus. Bien que nous rendions hommage à l'ONU pour ses activités humanitaires dans des zones de conflit, comme en Somalie, au Libéria et en Angola, nous estimons que les interventions humanitaires devraient être liées au développement afin de procurer aux populations touchées des moyens d'assurer leur subsistance de manière plus prévisible et plus durable.

Nous notons que les questions liées au développement ne bénéficient pas de la même priorité. Mais lorsque cela arrive, elles sont liées au règlement des conflits. On se souviendra qu'en 1992, les pays en développement, après que le Secrétaire général eut publié son rapport intitulé «Agenda pour la paix» ont insisté sur la nécessité d'élaborer un Agenda pour le développement, étant fermement convaincus que le développement est un préalable à la paix.

Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel l'Agenda pour le développement pourrait servir d'important schéma directeur pour la coopération internationale en faveur du développement. Toutefois, ma délégation doute sérieusement que cette possibilité devienne réalité vu les positions adoptées jusqu'à présent dans les négociations. Nous sommes particulièrement préoccupés par les efforts que font certains d'entre nous pour essayer de renégocier les accords déjà conclus et les engagements déjà pris lors des dernières grandes conférences mondiales. L'Agenda pour le développement n'aura aucune valeur pratique pour les pays en développement s'il se borne à analyser la situation économique mondiale sans proposer des mesures spécifiques et pragmatiques qui soient appliquées de manière intégrée et coordonnée. En outre, cet exercice devrait placer l'ONU au centre de la coopération internationale en faveur du développement.

Ma délégation se réjouit du travail remarquable réalisé par les programmes et les fonds des Nations Unies au moyen de maigres ressources. Malgré des budgets sous-financés qui diminuent chaque année, les activités de développement menées sur le terrain par les Nations Unies ont changé la vie de l'homme de la rue dans nos villes et nos villages. Mais ces résultats sont sérieusement compromis par la diminution de l'aide publique aux pays en développement.

De nombreuses réformes ont été proposées, ou sont déjà en cours d'exécution, en vue de modifier les arrangements de programmation, les méthodes de gestion et les mécanismes de financement des programmes et des fonds des Nations Unies. Bien que nous convenions qu'il soit nécessaire d'augmenter l'efficacité dans l'exécution des programmes, nous mettons en garde également contre le fait que la réforme ne doit pas être un exercice interminable et sans limite. La culture d'entreprise que les programmes et les fonds des Nations Unies s'efforcent d'implanter et de promouvoir n'aura qu'un effet marginal si on continue d'innover pour le plaisir d'innover. Si je dis cela, c'est parce que, depuis trois ans environ, nous avons été submergés par une succession rapide de propositions de changement, peut-être bien intentionnées mais qui étaient mal définies et très mal comprises. On peut citer pour exemple les nouveaux arrangements de programmation ayant succédé aux précédents, les notes de stratégies par pays et les cadres de coopération par pays.

Une exécution efficace des programmes devrait se traduire par une amélioration de la vie des bénéficiaires. Afin de tirer parti de ces réformes, les bénéficiaires, qui devraient également être les agents actifs du changement, devraient comprendre toute l'importance et la valeur des réformes proposées. Si les bénéficiaires ne comprennent les changements que lorsqu'ils voient se réduire le niveau de financement d'un programme de pays, comme cela a été le cas pour mon pays dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), cela, de toute évidence, jette la confusion quand ce n'est pas interprété dans le mauvais sens. Nous estimons que les modifications des critères, des méthodes de financement ou de la durée des cycles de programmation ne suffiront pas à elles seules à remplacer un engagement politique crédible d'accroître les ressources en faveur du développement.

Dans le chapitre de conclusion, et en particulier au paragraphe 1140, le Secrétaire général fait allusion à toute une série d'orientations et d'idées nouvelles pour la future restructuration de l'Organisation au moyen de la création de groupes, parmi lesquels la paix et la sécurité, les droits de l'homme, l'assistance humanitaire, l'analyse économique et sociale et les activités opérationnelles de développement. Le rapport n'est pas parfaitement clair sur le contenu de ces groupes ni sur leurs liens. Les critères qui ont amené à choisir cette approche de groupes ne sont pas clairs. Bien que nous reconnaissons que le Secrétaire général soit le principal fonctionnaire de l'Organisation, l'assentiment des États Membres lui est essentiel pour s'acquitter de son mandat. Nous tenons à mettre en garde contre toutes mesures de réforme qui chercheraient à défaire ce qui a été

réalisé dans un passé proche. Nous devrions au contraire continuer à travailler sur cette base.

Par exemple, la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) est parvenue à un accord sur le développement. La CNUCED devrait donc conserver sa capacité unique d'offrir un traitement global au développement et ce dans le cadre d'une seule institution. Il faudrait la doter des moyens de mettre en oeuvre le programme de travail auquel tous les États Membres se sont engagés il y a à peine quatre mois.

Je voudrais dire pour terminer que ma délégation croit que les initiatives tendant à simplifier les structures du Secrétariat, à regrouper ses activités et à attribuer des priorités à son programme de travail sont fondamentales et ne devraient pas être considérées simplement comme des questions de gestion ou purement administratives. Toute modification ou tout changement à cet égard devraient par conséquent être laissés aux différents groupes de travail créés par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Nous espérons qu'une fois que ces groupes auront repris leurs activités, ils fourniront à l'Assemblée générale de justes conseils en ce qui concerne les mesures à prendre, l'ampleur des changements et le juste montant des ressources nécessaires pour assurer la viabilité de l'Organisation et renforcer ses activités. Dans cette entreprise, le Secrétaire général est appelé à fournir tous les services et informations nécessaires, notamment ceux relatifs aux tâches confiées à ces groupes de travail, afin de les aider dans leurs délibérations et dans l'exécution de leur mandat.

Le Président par intérim : Je tiens à informer l'Assemblée que le représentant du Costa Rica a demandé à participer au débat sur le point à l'ordre du jour. Étant donné que la liste des orateurs a été close aujourd'hui à midi, puis-je demander à l'Assemblée si elle verrait une quelconque objection à ce que ce représentant soit inscrit sur la liste des orateurs?

En l'absence d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale accède à la requête du Costa Rica.

Il en est ainsi décidé.

M. Erwa (Soudan) (interprétation de l'arabe) : J'aimerais, d'emblée, remercier le Secrétaire général de son rapport complet sur l'activité de l'Organisation. Le rapport traite de nombreuses questions qui retiennent l'attention de l'Organisation et sur lesquelles notre Ministre des affaires étrangères a exprimé les vues du Soudan dans la déclaration

qu'il a faite devant l'Assemblée générale au début de la semaine.

Je limiterai donc mon propos à la rubrique intitulée «L'impératif humanitaire», et plus particulièrement à la partie consacrée à l'opération Survie au Soudan, où il est dit que le Gouvernement soudanais avait restreint l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous rappelons à l'Assemblée que le Gouvernement soudanais s'est, de sa propre initiative, déclaré prêt à coopérer avec la communauté internationale pour atténuer les souffrances des personnes touchées par la guerre menée par le mouvement rebelle dans le sud du Soudan. C'est pour atténuer les souffrances et les conséquences de la guerre que nous avons lancé l'opération Survie au Soudan destinée à permettre à la communauté internationale de canaliser ses activités par le biais des Nations Unies. Comment, alors qu'il a pris l'initiative de tout le processus, le Gouvernement soudanais pourrait-il restreindre l'acheminement de l'aide humanitaire?

Sept années se sont écoulées depuis le lancement de cette opération, qui est un modèle du genre pour ce qui est de la distribution de l'aide humanitaire, de la coopération internationale et de l'harmonisation des efforts nationaux en vue de la réalisation d'objectifs humanitaires.

L'opération Survie au Soudan est fondée sur la confiance. Notre confiance dans l'impartialité, l'efficacité et la transparence des Nations Unies nous a amenés à les autoriser à coordonner les activités dans le cadre de cette opération. Et bien que nous considérons que c'est un succès, l'opération rencontre des difficultés. D'une part, les organisations internationales qui y participent se plaignent que leur accès aux populations touchées soit limité, et, d'autre part, le Gouvernement soudanais estime qu'il ne participe pas suffisamment à l'opération.

L'Assemblée générale a discuté de cette question l'année dernière et, dans sa résolution sur l'assistance humanitaire au Soudan, elle a introduit un paragraphe qui stipule la pleine participation du Gouvernement soudanais à l'opération Survie au Soudan. La mise en oeuvre de cette résolution, et l'assurance d'une pleine participation du Gouvernement soudanais, sont de nature à susciter une mesure de confiance suffisante entre les parties à l'opération, ce qui en augmentera les chances de succès. Cela permettra aussi de régler le problème de l'accès des parties engagées dans l'opération à l'ensemble des populations touchées.

Le Gouvernement soudanais tient à réaffirmer sa volonté sincère d'aider tous ses citoyens qui sont touchés

par la guerre, où qu'ils soient, y compris dans les zones assiégées et les zones en rébellion.

Mon pays a constaté, au cours de cette année, une évolution politique positive et à grande échelle qui a permis de progresser sur la voie de la paix. D'importantes factions rebelles ont renoncé à la guerre et choisi la paix. Des efforts constants sont faits dans ce sens, et nous espérons que les autres factions choisiront elles aussi la paix. Aussi, le problème des secours au Soudan n'est-il plus une question extrêmement urgente. La paix a engendré une stabilité et une sécurité certaines, ce qui rend plus facile et moins onéreux l'acheminement de l'aide humanitaire. La paix a également fait prendre conscience de la nécessité du retour des personnes déplacées ainsi que du relèvement et de la reconstruction de leurs régions ravagées par la guerre. Pour cela, la participation de la communauté internationale sera indispensable et nous prions celle-ci de répondre aux appels que les Nations Unies ont lancés en 1996 concernant l'opération Survie au Soudan.

Le mouvement rebelle porte l'entière responsabilité de ce qui fait encore obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire : enlèvements de personnels humanitaires, actes de déstabilisation, pillage des fournitures et attaques lancées contre les civils innocents dans leurs camps. Le dernier incident s'est produit il y a trois semaines, lorsque des membres du personnel humanitaire ont été retenus. Le rapport ne parle pas de ces pratiques; il se concentre sur de prétendues mesures prises par le Gouvernement pour restreindre l'acheminement de l'aide humanitaire. Voilà qui va à l'encontre des principes de transparence et d'impartialité sur lesquels repose l'activité de l'Organisation.

En conclusion, je voudrais souligner la disposition du Gouvernement du Soudan à coopérer pleinement avec les Nations Unies et avec toutes les parties concernées pour faciliter la fourniture de secours d'urgence à tous les citoyens qui sont dans le besoin. Je réitère que le Soudan, qui a initié l'opération Survie au Soudan — une opération sans précédent et un modèle d'engagement en faveur des droits de l'homme, surtout en situation de guerre — ne peut pas être accusé de compromettre cette opération. Je souligne que le Soudan poursuivra ses efforts pour rétablir la paix dans le pays de façon à ce que l'on n'ait plus besoin de secours.

M. Hamdoon (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Nous aimerions exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport complet sur l'activité de l'Organisation (A/51/1). Le rapport fait apparaître clairement les défis et les opportunités auxquels les Nations Unies ont à

faire face dans un monde de plus en plus complexe. Le rapport résume les mesures importantes prises dans de nombreux domaines au cours de l'année écoulée afin de réformer l'Organisation, de renforcer son rôle et ses performances, afin qu'elle puisse relever ces défis, utiliser efficacement ces opportunités et réaliser pleinement les objectifs consacrés dans la Charte.

Alors que nous félicitons le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat pour leurs efforts sincères pour atteindre cet objectif, nous réaffirmons notre conviction que les efforts inlassables du Secrétaire général ne mèneront à la réforme souhaitée de l'Organisation mondiale que s'ils convergent avec les efforts concertés des États Membres. Comment, par exemple, parvenir à réformer le Conseil de sécurité alors que certaines puissances influentes insistent pour que le Conseil demeure un club pour les nantis, et refusent de reconnaître les transformations intellectuelles, politiques, économiques et sociales qui ont eu lieu dans le monde et qui doivent être reflétées dans la composition du Conseil ainsi que dans ses méthodes de travail? Comment assainir la situation financière des Nations Unies alors que l'ONU est l'otage d'une grande puissance, qui refuse d'honorer ses obligations financières envers l'Organisation? Comment revitaliser le rôle des Nations Unies dans les domaines économique et social alors que les pays du Nord demeurent réticents à donner aux pays du Sud l'opportunité qu'ils méritent d'édifier un ordre économique international qui assurera le développement durable et des opportunités égales pour tous?

Ces questions et beaucoup d'autres montrent clairement que la réforme réside essentiellement en une volonté politique des États Membres de préparer les Nations Unies à entrer dans le prochain siècle en tant que véritable représentant des espoirs et des aspirations de tous les peuples.

Dans le chapitre intitulé «Prévenir, maîtriser et régler les conflits», il y a une section intitulée «Iraq-Koweït». Cette section commence par indiquer que

«ce pays continue de manquer à certaines des obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, bloquant ainsi l'assouplissement ou la levée des sanctions prises à son encontre.»
(A/51/I, par. 807)

Mes remarques porteront essentiellement sur cette citation, car l'utilisation de la phrase «ce pays continue de manquer» n'est pas correcte. Dès lors, toutes les conclusions subséquentes basées sur cette idée ne sont non plus correctes.

J'aimerais élaborer. Il est généralement accepté que les régimes de sanctions contre l'Iraq contiennent des exigences vagues et pas claires et laissent à la puissance exécutive la liberté d'interpréter ce qui est requis, sans que soient définis un calendrier et les modalités techniques d'exécution. Qu'il me soit permis de citer deux exemples à cet égard. En ce qui concerne la question des prisonniers et des disparus, l'Iraq a honoré pleinement et sincèrement ses obligations. Depuis 1991, il a rapatrié plus de 6 500 prisonniers, détenus ou personnes portées disparues. Il n'a cessé de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans la recherche d'autres personnes portées disparues; et celles qui ont été trouvées ont été rapatriées. L'Iraq continue de coopérer avec le CICR afin de régler ce problème humanitaire.

La phrase «continue de manquer» peut-elle donc véritablement être employée pour décrire l'attitude et le comportement de l'Iraq à cet égard? Tout le monde reconnaît que la recherche des personnes portées disparues, surtout après une guerre durant laquelle ont été utilisées des bombes huit fois plus destructrices que la bombe d'Hiroshima, peut prendre de longues années et peut-être des décennies. Les Américains le savent bien eux qui s'efforcent toujours, en vain jusqu'ici, de rechercher certains de leurs soldats disparus pendant la guerre du Viet Nam.

Est-il admissible que 4 500 enfants iraqiens meurent chaque mois à cause du manque de nourriture et de médicaments, comme l'a affirmé il y a quelques jours le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)? Est-il admissible que l'on permette la détérioration des conditions sanitaires et alimentaires en Iraq au point où environ 4 millions de personnes — dont la majorité sont des enfants de moins de 5 ans — sont menacées de graves problèmes physiques et mentaux du fait de la malnutrition, comme indiqué dans le paragraphe 821 du rapport du Secrétaire général? Et tout cela parce qu'il y a 600 personnes portées disparues qui n'ont pas encore été trouvées. Est-il admissible d'affamer des enfants ou même de les tuer dans le but d'exercer des pressions sur le Gouvernement iraqien dans un domaine dans lequel il coopère déjà?

En ce qui concerne l'élimination des armes de destruction massive, qui est couverte de manière détaillée par le rapport du Secrétaire général qui use des termes employés par la Commission spéciale, l'expression «continue de manquer» pour décrire la conduite de l'Iraq est incorrecte et injuste. L'Iraq coopère avec la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) depuis le début de leurs travaux en mars 1991 pour atteindre les objectifs fixés dans la section C de

la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Le rapport semi-annuel de l'AIEA daté du 7 octobre 1996, et soumis au Conseil de sécurité, affirme au paragraphe 29,

«Toutes les matières nucléaires spéciales (uranium hautement enrichi ou plutonium) trouvées en Iraq ont été enlevées et l'infrastructure industrielle que l'Iraq avait mise en place pour produire des matières nucléaires spéciales et les utiliser pour des armes ont été détruites.» (S/1996/883, par. 29)

Au paragraphe 28 de ce même rapport, il est stipulé que :

«Depuis la présentation de son dernier rapport au Conseil, l'AIEA n'a constaté aucune activité contraire aux résolutions susmentionnées et n'a pas observé la présence en Iraq d'équipements et de matières interdits par ces résolutions.»

et que :

«L'AIEA continue à mettre en oeuvre scrupuleusement son plan de contrôle et de vérification continus du respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.»

Dans le même paragraphe, le rapport fait état de la coopération de l'Iraq avec l'Agence internationale de l'énergie atomique :

«Les interlocuteurs iraqiens ont continué à coopérer avec l'AIEA de façon productive.»

Est-il par conséquent raisonnable de parler du non-respect par l'Iraq de ses obligations? Est-il admissible que l'on s'appuie sur des détails d'importance secondaire et des documents obsolètes pour prétendre que l'Iraq continue de ne pas respecter ses obligations et que l'on passe sous silence le fait qu'il coopère depuis plus de cinq ans, période durant laquelle les exigences fondamentales énoncées dans la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité ont été satisfaites? L'Iraq a remis à la Commission spéciale des Nations Unies des millions de documents, comme le confirme le paragraphe 810 du rapport du Secrétaire général où il est dit que la Commission a réuni plus d'un million de pages de documents en août 1995. Pourtant, la Commission spéciale continue à rechercher toujours plus de documents. Cette situation soulève un problème à la fois juridique et moral concernant l'étendue des exigences énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité, d'autant que ces résolutions subordonnent à l'exécution de ces mesures la levée ou

l'assouplissement du régime général de sanctions imposé à l'Iraq, un régime qui va jusqu'à interdire les médicaments et les produits alimentaires.

Le Groupe de travail ad hoc sur les sanctions a adopté, le 10 juillet 1996, un document renfermant certains principes fondamentaux qui doivent être pris en compte lors de l'imposition de sanctions et durant leur application. Ce document souligne que les sanctions doivent être pleinement conformes aux dispositions de la Charte de l'ONU, qu'elles doivent être assorties d'objectifs clairs et de conditions précises pour leur levée et qu'elles ne doivent pas causer des souffrances inutiles à la population civile. Le Conseil de sécurité doit arrêter un calendrier pour l'application du régime des sanctions, qui prenne en considération tous ces éléments.

De même, le régime des sanctions doit énoncer minutieusement les mesures que le pays concerné doit prendre pour assurer la levée des sanctions. Les denrées alimentaires, les médicaments et matériel médical, ainsi que l'équipement médical, agricole et éducatif de base, doivent être épargnés par les sanctions. Le régime de sanctions imposé à l'Iraq est-il conforme à ces principes? Je laisse aux personnes impartiales le soin de répondre à cette question.

Pour terminer, je tiens à souligner que le régime de sanctions imposé à l'Iraq non seulement équivaut à un acte de génocide commis contre tout un peuple, mais il constitue aussi une violation des principes et des valeurs sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies.

M. Kim (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, de son rapport exhaustif (A/51/1). Je voudrais aussi le remercier de l'attention qu'il porte à la question de Corée. Comme il est stipulé dans ce rapport, les inondations sans précédent depuis un siècle qui ont touché mon pays et les désastres naturels qui en ont résulté pendant plusieurs années ont entraîné temporairement des problèmes d'alimentation. Aujourd'hui notre peuple, fermement uni autour du grand dirigeant, le Camarade Kim Jong Il, a lancé une campagne de réparation des dommages, de relogement des victimes et de règlement des difficultés. Je souhaite saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux pays et aux institutions internationales, notamment à l'ONU, qui ont fourni une aide humanitaire sincère à notre peuple.

La question de Corée est l'une des questions les plus importantes dont l'ONU est saisie. Les aspects fondamen-

taux de la question de Corée sont la cessation de l'intervention étrangère et la réunification du pays par des moyens pacifiques. Dès les premiers jours, l'ONU est intervenue en Corée à la demande pressante des grandes puissances, devenant ainsi une des parties responsables de la division de la Corée et de l'agonie de son peuple.

Comme chacun le sait, l'ONU est encore juridiquement en état de guerre avec la République populaire démocratique de Corée. L'existence d'un commandement des Nations Unies en Corée du Sud ne repose sur aucune résolution de l'ONU. La résolution adoptée en juillet 1950 par le Conseil de sécurité à laquelle il est souvent fait référence comme base juridique de ce commandement ne mentionne nullement sa mise en place. Ces faits historiques montrent que les grandes puissances ont trompé l'ONU en ce qui concerne la question de Corée. Par conséquent, il est essentiel que l'Organisation corrige les erreurs du passé en ce qui concerne cette question. Nous regrettons cependant que le rapport du Secrétaire général n'aborde pas le fond de la question de Corée, ce qui semble indiquer que l'ONU ne souhaite pas modifier ses relations hostiles avec la République populaire démocratique de Corée, mais qu'elle entend au contraire les maintenir.

Le rapport du Secrétaire général fait référence au respect continu de l'Accord d'armistice conclu en 1953.

L'Accord d'armistice de 1953 n'est qu'une mesure temporaire ayant interrompu les actes militaires entre les parties belligérantes. On s'attendait qu'il se transforme en un accord de paix. L'Accord d'armistice ne peut aujourd'hui empêcher certains incidents de se produire — sans parler d'une reprise de la guerre — car il est devenu un simple chiffon de papier du fait de l'abrogation unilatérale de ses dispositions essentielles par les États-Unis.

Compte tenu de cette situation, la République populaire démocratique de Corée a proposé aux États-Unis, en avril 1994, de mettre en place un nouveau mécanisme de paix pour remplacer l'Accord d'armistice aujourd'hui périmé. En février 1996, la République populaire démocratique de Corée a proposé de nouveau la conclusion d'un accord intérimaire en tant que mécanisme institutionnel minimum afin de prévenir tout conflit armé ou une reprise des hostilités, et ce, en raison de la politique des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée et de l'état de leurs relations bilatérales. Cependant, jusqu'à présent, les États-Unis n'ont pas répondu à nos propositions axées sur la paix.

Si l'Organisation se préoccupe vraiment de la situation dans la péninsule coréenne, elle devrait modifier ses relations conflictuelles avec la République populaire démocratique de Corée en dissolvant le Commandement des Nations Unies, en retirant le drapeau des Nations Unies de l'armée des États-Unis stationnée en Corée du Sud et en aidant à instaurer un nouveau système pour remplacer le mécanisme d'armistice périmé, qui ne sert en rien la paix et la sécurité dans la péninsule de Corée.

À cet égard, le rapport du Secrétaire général devrait, selon nous, présenter des mesures et des recommandations en vue de rectifier la peu reluisante attitude passée des Nations Unies à l'égard de la Corée et de contribuer au règlement pacifique de la question de Corée.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : En premier lieu, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour son rapport exhaustif et clairvoyant sur l'activité de notre Organisation. Le volume du rapport, chaque année de plus en plus important, donne une idée de la diversité et de l'étendue des activités de l'ONU au service commun de l'humanité. Ces activités vont de la recherche de la paix et de la sécurité internationales à la coopération économique internationale, des activités de secours humanitaire à l'assistance technique et de la promotion des droits de l'homme à l'organisation, la supervision et l'authentification des élections dans certains États Membres.

De la lecture du rapport il ressort que les activités des Nations Unies dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, des activités de rétablissement de la paix, du maintien de la paix et des actions humanitaires — notamment les secours d'urgence — continuent de retenir la plus grande attention de notre Organisation et d'avoir des implications importantes sur ses ressources, au détriment des efforts de développement. Certes, nous aurions aimé que l'ONU focalise davantage son attention sur les activités socio-économiques en vue d'atténuer la pauvreté et qu'elle consacre à cet objectif une part importante de ses ressources, mais nous savons aussi d'évidence qu'il ne peut y avoir de développement sans paix, ni de paix durable sans développement.

Le lien entre ces deux éléments justifie l'attention que l'Assemblée générale continue de consacrer à l'Agenda pour la paix et à l'Agenda pour le développement. Nous prenons note des progrès réalisés au sein des différents groupes de travail de l'Assemblée générale et souhaitons qu'ils débouchent rapidement sur des accords en ce qui concerne les thèmes définis comme prioritaires.

Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, nous nous félicitons des nouvelles initiatives visant à améliorer la coopération des Nations Unies avec les organisations régionales, comme envisagé au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Ce faisant, nous tenons cependant à souligner le fait que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef aux Nations Unies. En outre, la communauté internationale devrait, selon nous, apporter une aide logistique et financière concrète aux organes régionaux et sous-régionaux, telle la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), pour leur permettre de poursuivre leur action en faveur du maintien de la paix dans leurs régions respectives.

Nous sommes également d'accord avec les remarques figurant aux paragraphes 651 et 652 du rapport du Secrétaire général qui définissent la diplomatie préventive et le maintien de la paix en tant qu'éléments décisifs de prévention des crises. À cet égard, nous approuvons les mesures présentées par le Secrétaire général pour renforcer la capacité de l'Organisation à s'acquitter de ce qu'il qualifie d'«action préventive» par le biais de l'alerte rapide, de la diplomatie tranquille et, dans certains cas, du déploiement préventif. L'action concertée des départements clefs dans ce domaine — c'est-à-dire le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires — doit être renforcée. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que les activités préventives devraient contribuer à éviter la souffrance humaine et constituer une solution de rechange aux opérations politico-militaires coûteuses entreprises pour régler les conflits une fois qu'ils ont été déclenchés.

La mondialisation et l'interdépendance croissantes de l'économie dissimulent une réalité inquiétante : l'appauvrissement continu d'une grande partie de la population des pays du Sud. Le système des Nations Unies se doit d'entreprendre des actions plus intégrées pour atteindre les objectifs fixés par un Agenda pour le développement. Il est essentiel également d'améliorer la capacité de l'ONU à concevoir et à mettre en oeuvre, de manière plus cohérente et plus coordonnée, des programmes de développement social et économique.

Nous soutenons également les initiatives de plus en plus nombreuses à l'effet de renforcer la coordination et la coopération entre les institutions de Bretton Woods et les organes des Nations Unies afin qu'ils oeuvrent en plus grande harmonie pour le bénéfice de tous, notamment de ceux qui se trouvent dans les pays en développement. À cet

égard, nous attendons avec intérêt la rapide conclusion des travaux de l'Assemblée générale concernant la mise en oeuvre d'un Agenda pour le développement.

Le rapport du Secrétaire général met clairement en évidence les défis et les nouvelles chances qui attendent l'ONU dans un contexte mondial de plus en plus complexe. Il souligne également les importantes mesures de réforme et de rationalisation des effectifs prises au cours des quatre dernières années par le Secrétaire général dans de nombreux domaines du Secrétariat pour renforcer le rôle et le fonctionnement de l'Organisation afin qu'elle puisse réagir efficacement aux nouveaux défis et saisir les nouvelles chances à l'orée du troisième millénaire.

Cependant, toutes les mesures de réforme mises en oeuvre ne produiront malheureusement pas les résultats escomptés tant que nous continuerons de laisser les Nations Unies dépérir par manque de ressources financières. Comme le Ministre des affaires étrangères du Nigéria l'a souligné au cours du débat général :

«Pour être dynamiques et responsables, les Nations Unies ont besoin d'une assise financière stable. Le fait que, délibérément ou non, les États Membres ne s'acquittent pas, en totalité et à temps, de leurs contributions mises en recouvrement, équivaut à un manquement aux obligations de la Charte et à une menace à la survie des Nations Unies.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 21e séance, p. 13*)

À cet égard, nous prenons bonne note de la proposition du Secrétaire général figurant au paragraphe 187 de son rapport (A/51/1) concernant le plafond du barème des quotes-parts. Nous tenons à préciser que toute révision du barème doit prendre en compte les principes de la capacité de paiement et de la responsabilité particulière de chaque État Membre au titre de la Charte.

Ma délégation estime qu'il nous faudrait établir une claire distinction entre l'impératif pour une organisation comme l'ONU de concevoir constamment les voies et moyens susceptibles de renforcer ses résultats et son efficacité pour faire face aux défis actuels et la nécessaire rationalisation résultant du refus délibéré de certains Membres de régler leurs contributions.

La réforme est nécessaire mais elle ne devrait pas être utilisée pour saper la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses mandats. L'exercice de rationalisation actuel a conduit à la suppression de certains programmes et servi-

ces mandatés, ainsi qu'à la réduction du personnel chargé des activités de développement, sans trop chercher à analyser ou à savoir si cela changerait le sort des pauvres. Après tout, si nous payions tous nos arriérés, l'ONU n'aurait aucun problème financier et ne serait pas en crise, ce qui est encore pire.

La crise se manifeste par certaines situations inacceptables telles que les retards enregistrés dans le remboursement des sommes dues aux nations qui fournissent des contingents. Comme le Secrétaire général lui-même l'a fait remarquer, il est absurde que notre récompense aux pays, y compris certains des pays les plus pauvres du monde qui envoient leurs fils et leurs filles dans des endroits dangereux au nom de la communauté internationale, soit de leur imposer un fardeau financier supplémentaire. Les pays fournisseurs de contingents compensent en fait financièrement un manque d'argent dû au fait que certains États Membres ne versent pas leurs contributions mises en recouvrement en totalité et à temps. Les réformes ne remédieront pas à cette anomalie : seul le versement des sommes dues peut y remédier.

M. Abdellah (Tunisie) : Ma délégation voudrait exprimer son plein soutien à la déclaration faite ce matin par la Colombie, au nom des pays non alignés, sur la question dont nous débattons aujourd'hui.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation dont nous le remercions vivement, tout comme nous le remercions de ses diverses initiatives visant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation et à accroître l'efficacité du Secrétariat.

Reflète des activités diverses et multiformes de l'ONU, ce document revêt cette année une importance toute particulière en ce qu'il renvoie une image assez réconfortante du fait des nombreuses réalisations déjà accomplies et de la réaffirmation par les dirigeants du monde, réunis ici il y a un an, de leur engagement continu à la réalisation des buts des Nations Unies. Toutefois des frustrations demeurent chez la plus grande partie des pays de la planète quant à la satisfaction des exigences de leur développement économique et social.

Nous convenons avec le Secrétaire général de la corrélation étroite qui existe entre développement et paix et de leur intime interaction. Toutefois, il est important que le développement soit traité, dans un document aussi important que le rapport du Secrétaire général, comme un objectif en soi, c'est-à-dire dans un chapitre séparé en tant qu'impératif dont la réalisation doit jouir de l'intérêt prioritaire de

l'ensemble de la communauté internationale, en tant que droit des pays et des peuples et en tant que fondement de la paix dans son acception la plus large. L'action à venir, tant pour l'Assemblée générale que pour l'ensemble de l'Organisation, devrait porter sur la poursuite et le renforcement des efforts visant la concrétisation pleine et entière des engagements pris, notamment dans le cadre des grandes conférences de l'ONU, pour faire avancer la coopération internationale pour le développement.

Parmi les questions importantes abordées par le Secrétaire général dans son rapport figure évidemment celle de la réforme de l'Organisation. À ce sujet, la réflexion menée au sein des groupes de travail sur la réforme du système des Nations Unies et sur la réforme du Conseil de sécurité nous paraît devoir bénéficier d'une attention prioritaire de la part des États Membres au cours de la présente session, de manière à accélérer ces discussions et à les faire déboucher sur la réalisation des objectifs recherchés, à savoir le renforcement du rôle de l'Assemblée générale en tant qu'organe universel symbolisant l'égalité souveraine des États, conformément à la Charte, ainsi que la démocratisation du Conseil de sécurité et le renforcement de la transparence de ses activités en fonction des nouvelles réalités géopolitiques du monde. Pour un aboutissement rapide des négociations sur la réforme du Conseil, la réalisation d'un consensus appelle un esprit de compromis de la part des divers États et groupes d'États intéressés.

La réforme du Secrétariat, déjà entamée, devrait elle aussi se poursuivre en vue d'accroître l'efficacité des structures administratives de l'Organisation et de rationaliser encore davantage son fonctionnement. Toutefois, la réforme du Secrétariat doit tenir compte, entre autres, d'une répartition équitable des postes de responsabilité entre les ressortissants des diverses régions du monde. Il va de soi que notre Organisation ne pourra s'acquitter convenablement de ses responsabilités et que la réforme globale en cours de discussion ne pourra être menée jusqu'au bout et aboutir au résultat escompté si la crise financière qu'elle connaît depuis quelques années devait se poursuivre. Nous réaffirmons ici une nouvelle fois la nécessité urgente de mettre fin à cet état de choses. Les États Membres sont tenus de remplir leurs obligations financières envers l'Organisation en versant entièrement et à temps leurs quotes-parts à son budget.

Vaste et multidimensionnelle, la gamme des activités et, partant, des questions abordées par le Secrétaire général dans son rapport, ne peut être embrassée dans le contexte d'un débat général aussi rapide que celui auquel nous procédons. Pour cela, il nous semble vivement souhaitable

que soit publié chaque année un résumé du rapport du Secrétaire général, courte version du rapport qui mettrait l'accent sur les principales questions à l'ordre du jour de l'Organisation et sur les problèmes majeurs auxquels elle doit faire face.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais remercier le Secrétaire général de son rapport complet et instructif sur l'activité de l'Organisation, dans lequel de nombreuses questions nationales, politiques, économiques et sociales importantes sont examinées et analysées. À la lumière de l'analyse des activités et des efforts de réforme entrepris par l'Organisation durant l'année écoulée, la vision qu'a le Secrétaire général de l'Organisation à l'avenir est celle d'une Organisation des Nations Unies qui marche.

En raison de l'importance du rapport du Secrétaire général pour l'avenir de l'Organisation, nous pensons qu'il mérite d'être examiné attentivement et de façon exhaustive par les États Membres. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte de formuler des observations préliminaires sur le rapport. Ce dernier a besoin d'être examiné de façon plus approfondie dans un autre cadre. Le Groupe de travail de haut niveau à participation non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies a traité de certains sujets évoqués dans le rapport au cours de la dernière session de l'Assemblée générale.

Ma délégation appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés. Dans le même temps, je voudrais faire plusieurs observations préliminaires d'ordre général pour souligner la façon dont ma délégation comprend l'ordre de priorité des points de l'ordre du jour des Nations Unies, la répartition des responsabilités, la forme et la portée de la réforme ainsi que la mise en oeuvre des mandats de l'Assemblée générale.

Comme le dit le Secrétaire général dans son rapport, les grandes conférences internationales sur le développement et le cinquantième anniversaire de l'Organisation ont donné à la communauté internationale l'occasion de renouveler l'engagement qu'elle a pris pour que

«l'Organisation mondiale entre dans le XXI^e siècle dotée de moyens, de ressources financières et de structures qui lui permettent de servir les peuples au nom desquels elle a été créée.» (A/51/1, p. iii)

À cet égard, nous reconnaissons avec le Secrétaire général que le processus de réforme n'a pas été imposé et ne

constitue pas un compromis à l'égard des objectifs de la Charte. Mais pour que ces efforts aboutissent, il faut que l'on tienne compte des attentes légitimes du monde en développement. Et il faut que le problème du développement, condition préalable à l'instauration de la paix et de la sécurité, soit reconnu comme un droit et soit placé en tête de l'ordre du jour des Nations Unies. Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel :

«Le développement et la démocratisation sont, potentiellement, les moyens les plus efficaces de prévenir les conflits.» (*ibid*, par. 1133)

Cependant, les questions liées au développement ont reçu une moindre priorité et, lorsqu'elles sont évoquées dans le rapport, c'est dans les limites étroites de la prévention des conflits.

En outre, nous faisons également nôtre la préoccupation qu'exprime le Secrétaire général quant au fait que les Nations Unies se trouvent :

«face à une réduction brutale de l'aide internationale au développement.» (*ibid*, par. 1134)

Je voudrais indiquer que le succès des efforts de réforme dépend en grande partie du degré avec lequel les pays développés honorent leurs engagements et fournissent de nouvelles ressources financières additionnelles.

Traditionnellement, le désarmement est au premier plan de l'ordre du jour des Nations Unies. Cependant, on constate depuis quelques années qu'il existe à l'Organisation une tendance à accorder moins d'importance au rôle que joue le désarmement, notamment au niveau mondial, dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. La place accordée au désarmement dans le rapport du Secrétaire général et l'examen mineur dont est l'objet le macrodésarmement dans le rapport confirment cette tendance. En outre, les événements majeurs survenus dans le domaine du désarmement n'y ont pas été abordés comme il se devait. Il s'agit notamment : du récent avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice sur l'illégalité des armes nucléaires; la poursuite du perfectionnement des armes nucléaires; la révision de la politique nucléaire des États dotés de l'arme nucléaire qui constitue une menace; le refus de la part des États qui possèdent le plus d'armes chimiques de ratifier la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; la compétition entre les plus grands fabricants d'armes classiques pour transférer ces armes dans des régions déjà déstabilisées du

monde, comme au Moyen-Orient; et la prolifération d'accords secrets, discriminatoires et non négociés sous prétexte de non-prolifération.

Les questions soulevées dans le débat international sur la diplomatie préventive, le maintien de la paix, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix après les conflits sont stimulantes et intéressantes. Selon ma délégation, ces activités devraient être envisagées, mises au point et entreprises conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. La définition, les objectifs, les termes de référence, le mandat et les moyens d'entreprendre ces activités doivent être clairement élaborés par les États Membres de façon à respecter les principes essentiels de l'égalité souveraine des États, du respect de l'indépendance politique des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de l'inviolabilité de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États.

Le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits sont deux types d'opérations des Nations Unies dont l'objectif commun est le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Toutefois, leurs fonctions diffèrent et, selon ma délégation, l'Assemblée générale devrait jouer un rôle décisif dans les activités de consolidation de la paix après les conflits que les Nations Unies pourraient entreprendre, en étroite coopération avec d'autres organes pertinents du système des Nations Unies.

Le Secrétaire général fait une distinction entre trois types de réforme : le mécanisme intergouvernemental, l'organisation et la gestion. S'agissant de la répartition des responsabilités sur la réforme organisationnelle, le rapport indique que

«cette tâche relève donc de la responsabilité commune du Secrétaire général et des États Membres.» (*ibid.*, par. 11)

tandis que la réforme de la gestion est présentée comme relevant principalement du ressort du Secrétaire général.

Il faut noter que toutes les réformes de gestion ne sont pas de nature purement litigieuse et administrative et ne relèvent donc pas forcément de la compétence du Secrétaire général. Toute réforme importante devra nécessairement avoir des conséquences directes sur la mise en oeuvre du programme de travail mandaté par les organes directeurs. Même si le Secrétaire général est le chef de l'administration, il doit, dans la mise en oeuvre des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale, tenir l'Assemblée

générale informée de toute modification et garder les moyens de communication et de consultations ouverts.

Le rapport du Secrétaire général devrait fournir une analyse des conséquences de la restructuration, des incidences qu'elle aura sur les programmes et du transfert des ressources approuvées par l'Assemblée générale.

L'une des mesures prises pour équilibrer le budget, que le Secrétaire général nous présente, tend à ramener le nombre total des postes à un niveau inférieur de 12 % à ce qu'il était il y a 10 ans. Même si l'on accepte un renforcement de l'efficacité, il est difficile d'imaginer comment l'Organisation pourra, compte tenu des responsabilités accrues que lui confient les États Membres, les assumer avec un personnel aussi réduit. Cette réduction drastique aura des effets négatifs sur la façon dont les programmes sont exécutés, comme il ressort des divers paragraphes, notamment 25 et 26, qui abordent les problèmes que pose l'absence de ressources qui fait obstacle aux apports d'aide publique au développement.

Dans la conclusion du rapport, il est brièvement question des nouvelles directions et idées concernant la future réorganisation de l'ONU et de la constitution éventuelle d'ensembles intégrés, composés de toutes les entités de l'Organisation. À cet effet, il faudrait s'efforcer d'identifier les causes profondes des anomalies qui affectent les différents fonds et programmes et s'employer à y remédier afin qu'elles puissent s'acquitter pleinement du mandat qui leur est conféré au lieu de les regrouper et de les fragiliser. L'expérience et l'expertise de ces institutions, organismes, fonds, programmes et commissions régionales constituent des outils valables pour renforcer la coopération internationale aux fins du développement — objectif qui n'a pu être réalisé durant la guerre froide.

En dernière analyse, nous pensons que les réformes envisagées sur le regroupement ne doivent pas être conçues ni réalisées d'une façon qui entraînerait le démantèlement des fonds et des programmes ayant des mandats en matière de développement, ou les entraverait dans leur action.

Nous voudrions pouvoir partager le point de vue du Secrétaire général selon lequel les activités et les efforts de réforme entrepris l'an dernier représentent la vision d'une «Organisation qui fonctionne» (A/51/1, par. 144). La vision du Secrétaire général d'une Organisation des Nations Unies — susceptible de favoriser la croissance et le caractère central de l'Organisation dans l'ère de l'après-guerre froide — nous semble constructive. Néanmoins, l'influence déplacée que certains Membres continuent d'exercer, non

seulement sur l'Organisation mais sur les relations entre États, le désir de plus en plus faible de participer aux efforts multilatéraux de règlement des problèmes, et par-dessus tout le recours à la politique de puissance et à des mesures unilatérales pour imposer les intérêts égoïstes d'un pays ou d'un groupe de pays à d'autres risquent d'obscurcir la vision du Secrétaire général d'une «Organisation qui fonctionne».

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite remercier le Secrétaire général de la documentation impressionnante qu'il fournit dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, et je souhaite le remercier particulièrement de l'orientation politique de ses remarques liminaires et de certains chapitres particuliers. Plus que les années précédentes, le rapport fournit des principes directeurs dont l'Organisation doit s'inspirer. Nous nous félicitons de cette nouvelle approche.

Le rapport du Secrétaire général met en lumière diverses questions que je souhaite traiter, en suivant leur ordre de présentation dans le rapport : d'abord, le renforcement du système des Nations Unies; deuxièmement, le développement, l'action humanitaire et les droits de l'homme; et troisièmement, l'action en faveur de la paix.

Concernant le premier point — la coordination d'une stratégie globale et le renforcement du système des Nations Unies — je suis heureux de rappeler que mon pays continue de contribuer aux activités de cinq groupes de travail. Bien que leurs buts principaux n'aient pas été atteints, des progrès significatifs ont été accomplis dans l'identification des problèmes les plus urgents. L'un d'eux est la réforme du Conseil de sécurité. Mon pays est opposé à toute prorogation du statu quo. L'heure est venue d'ouvrir la porte à l'avenir. À cet effet, l'Italie a présenté une proposition qui, en l'espace des deux ans et demi qui se sont écoulés depuis le début de l'exercice, a fait l'objet de déclarations publiques de soutien ou d'intérêt de la part de 77 pays, dont certains voient en elle comme une position de réserve pour le cas où un consensus ne pourrait être atteint sur les autres propositions avancées.

Le rapport du Groupe de travail à participation non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (A/50/47) reconnaît que l'octroi de sièges permanents à deux pays seulement est «inacceptable». Le rapport nous informe également que lors des délibérations du Groupe de travail, la proposition en faveur de nouveaux sièges permanents a été à la fois appuyée et critiquée. En revanche, l'idée d'une augmentation des sièges non per-

manents en cas de non-accord sur l'augmentation des autres catégories de membres a reçu un large soutien. En conséquence, il nous semble qu'une augmentation des sièges non permanents est la voie la plus naturelle à suivre, et c'est en fait le principe sous-jacent de la position du Mouvement des pays non alignés et de la proposition de l'Italie. Comme le Ministre des affaires étrangères Dini l'a dit dans sa déclaration à l'Assemblée générale :

«Nous sommes disposés à discuter d'une formule qui n'est pas contradictoire avec les principes fondamentaux qui gouvernent notre propre proposition et à y adhérer.» (A/51/PV.10)

Et je n'ai pas besoin de rappeler ici que ces principes sont la démocratie, la représentation géographique équitable, la transparence et l'efficacité.

En d'autres termes, nous disons «non» aux nouveaux régimes de privilège, et «oui» à la participation de tous et à l'exclusion de personne. Selon nous, le débat général qui s'est terminé hier a confirmé cette tendance, et le degré de soutien manifesté en faveur de notre proposition nous paraît encourageant. Je répète que nous sommes pour la participation, et non pour la marginalisation ou l'exclusion. Nous sommes en faveur de l'ouverture et de la transparence. Par-dessus tout, nous sommes pour la démocratie et contre l'élitisme.

Cette approche s'applique non seulement à la réforme institutionnelle mais aussi aux procédures. C'est pourquoi nous croyons fermement que les mesures prises au Conseil de sécurité par l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et la République tchèque, et par la suite l'Italie et d'autres pays, pour améliorer la transparence du Conseil doivent être suivies d'autres mesures et que la pratique consistant à tenir des consultations avec les parties intéressées avant la prise de décisions, en particulier des décisions les concernant directement, devrait être obligatoire au Conseil.

D'autres réformes sont également requises d'urgence, s'agissant notamment de rationaliser les travaux de l'Assemblée, réduire les doubles emplois et donner à l'Organisation une assise financière plus saine. Tout en rendant hommage à ce qui a déjà été accompli, nous ne devons pas oublier qu'il existe des organes tels que le Conseil de tutelle qui n'ont plus aucune raison d'exister sous leur forme actuelle. Je voudrais ici réitérer la position de mon pays, qui est favorable à ce que la proposition avancée par Malte visant à renforcer le mandat du Conseil de tutelle en lui conférant la fonction de gardien et tuteur du «patrimoine

commun de l'humanité», patrimoine qui appartient à chacun d'entre nous, fasse l'objet d'un examen particulier.

Un esprit analogue devrait également régner lorsqu'on aborde la situation financière de l'Organisation. L'Italie a exprimé à plusieurs reprises son soutien total à la position définie et officiellement présentée par l'Union européenne. Nous estimons que des efforts considérables ont déjà été faits pour équilibrer le budget et supprimer le gaspillage. À cet égard, je voudrais rendre plus particulièrement hommage à l'excellent travail effectué par le Sous-Secrétaire général pour l'administration et la gestion, M. Joseph Connor, dont le leadership s'est révélé extrêmement précieux puisqu'il a déjà permis d'aboutir à certains résultats spectaculaires. Comme beaucoup d'autres, nous sommes cependant d'avis que la politique des coupes budgétaires ne doit jamais empêcher l'Organisation d'atteindre ses objectifs prioritaires : assurer la paix et la sécurité internationales, promouvoir le développement, soutenir la démocratie et protéger les droits de l'homme.

L'Italie continue d'appuyer avec la même conviction la position de l'Union européenne en ce qui concerne la nécessité pour tous les États Membres de payer leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans condition. Elle est également en faveur d'une révision du barème des quotes-parts, sur la base de la capacité de payer et d'une réduction substantielle ou de l'élimination du plancher.

Le deuxième chapitre du rapport du Secrétaire général traite de l'établissement des fondements de la paix, le développement, l'action humanitaire et les droits de l'homme. L'Italie a dès le départ été un partisan enthousiaste de l'Agenda pour le développement. À cet égard, je souhaite rappeler la participation aux Audiences mondiales de 1994 de notre expert en question de développement, Mme Emma Bonino, qui occupe actuellement les fonctions de Commissaire européen aux affaires humanitaires. L'Italie estime que l'Agenda pour le développement doit être un document déterminant pour orienter toute action future, non seulement de notre Organisation mais aussi de nos gouvernements nationaux. Le Groupe de travail à composition non limitée, présidé par les Représentants permanents du Bénin et de la Suède, les Ambassadeurs Mongbé et Osvald, respectivement, a de toute évidence réalisé des progrès remarquables. Malheureusement, le groupe n'a pas été en mesure de conclure ses négociations pour la fin de la cinquantième session de l'Assemblée générale mais nous espérons que ses travaux pourront reprendre et aboutir au cours de la présente session et que l'Agenda pour le développement tiendra compte des changements spectaculaires et rapides qui interviennent dans le domaine de la coopération internatio-

nale, en particulier en raison de l'évolution de la mondialisation, de la libéralisation et de l'interdépendance.

Toujours dans le cadre du développement, l'Italie applaudit l'initiative des «Casques blancs», lancée par le Président éclairé de l'Argentine, S. E. M. Carlos Menem, et leur participation aux activités des Nations Unies dans le domaine des secours humanitaires. Nous avons appuyé cette initiative de manière concrète en coparrainant une résolution et en participant au financement d'activités sur le terrain.

L'Italie attache la plus grande importance au rôle des Nations Unies dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui est fondé sur des valeurs historiques et des principes consacrés par la Charte. Nous pensons que la Conférence mondiale des droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993 est un fait saillant. À la session suivante de l'Assemblée générale, il a été décidé de créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. L'Ambassadeur José Ayala Lasso de l'Équateur, qui a été nommé à ce poste, se distingue en effet par un travail remarquable en vue du renforcement des mécanismes des Nations Unies dans ce domaine.

En ce qui concerne le troisième chapitre du rapport dont nous sommes saisis, qui porte sur la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits, nous sommes fermement convaincus que les Nations Unies ne peuvent imposer la paix en faisant la guerre. Autrement dit, l'ONU est mal équipée pour s'acquitter d'activités d'imposition de la paix en raison de l'absence de la vocation, de la structure et des ressources appropriées. Il nous faut donc confier le mandat de l'imposition de la paix à ceux qui en ont les moyens, en l'occurrence les organisations régionales convenablement équipées ou une coalition d'États. Mais cette prise de conscience ne devrait pas être le signal d'un désengagement. En effet, le rapport du Secrétaire général dit clairement que, pour l'année examinée, les opérations de maintien de la paix ont constitué la plus grande partie des opérations de paix des Nations Unies : 17 sur un total de 33. Surtout, nous sommes heureux de dire que l'année dernière, les Nations Unies se sont concentrées à la fois sur la diplomatie préventive et sur la consolidation de la paix après les conflits, en accordant une attention particulière aux secours humanitaires d'urgence et à l'aide au relèvement des économies. Nous sommes également heureux de constater l'importance accordée à l'amélioration de la capacité de déploiement rapide des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous nous félicitons des progrès réalisés concernant la constitution d'un état-major restreint rapidement déployable, installé au Siège tel que suggéré par le Canada, et nous appuyons les initiatives visant à renforcer

la capacité d'intervention dans le cadre des activités de prévention des conflits et du maintien de la paix en Afrique et dans d'autres régions du monde, et à poursuivre l'élaboration du système des forces en attente. Les partisans de l'intervention rapide ont été particulièrement actifs à cet égard, et j'aimerais ici mettre en exergue la contribution et la pensée novatrice de la Belgique, du Danemark, des Pays-Bas, de la Norvège et des États-Unis.

Dans ce contexte, j'aimerais souligner que la nécessité d'un appui logistique plus efficace et d'un déploiement rapide des opérations de maintien de la paix, reconnue dans le rapport du Secrétaire général, a amené l'Italie à fournir, gratuitement, la première base logistique des Nations Unies à Brindisi. Nous avons suggéré un poste budgétaire séparé dans le budget du maintien de la paix pour les bases logistiques, comme l'a recommandé le Comité spécial pour les opérations de maintien de la paix pendant la cinquantième session de l'Assemblée générale. Encore une fois, dans ce domaine, nous avons besoin d'action et pas seulement de paroles.

L'année du cinquantième anniversaire a marqué la fin d'une époque et le début d'une autre. Au moment où nous commençons ce voyage, je suis impatient de travailler sous la direction de notre collègue l'Ambassadeur Razali Ismail, dont la connaissance approfondie des mécanismes de l'ONU, le pragmatisme, les talents de diplomatie et l'impartialité bien connue sont la garantie que le nouveau chapitre qui s'ouvre dans l'histoire des Nations Unies sera des plus fructueux.

Mme Incera (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du groupe des 77 et de la Chine, je tiens à féliciter de son élection le Président de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que sa connaissance et son expérience contribueront de façon significative au succès des travaux de cette session de l'Assemblée générale.

Le Groupe des 77 et la Chine remercient le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, d'avoir présenté son rapport (A/51/1), qui contient des renseignements abondants et précieux sur l'activité de l'Organisation et de son Secrétariat. Je saisis cette occasion pour souligner officiellement que le Groupe des 77 et la Chine à la Cinquième Commission éprouvent certaines réticences envers le paragraphe 94 du rapport. Par conséquent, nous tenons à déclarer que le Groupe des 77 et la Chine n'acceptent pas le contenu de ce paragraphe et demandent que cela soit dûment reflété au procès-verbal.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim : Nous avons ainsi achevé le stade actuel de notre examen du point 10 de l'ordre du jour.

Déclaration du Président

Le Président assume la présidence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais signaler que d'après nos calculs et en raison du nombre d'orateurs qui restent, nous devons poursuivre le débat lundi. Sans vouloir limiter le droit de parole, je fais appel à la brièveté. Nous pourrions peut-être limiter les déclarations à 10 minutes ou moins, comme il est d'usage dans les Commissions. Si nous ne le faisons pas, moins de personnes seront en mesure de prendre la parole ou nous passerons plus de temps sur ce point. J'admets que ce sujet est très important mais je lance néanmoins un appel à la brièveté.

La séance est levée à 18 h 20.